

Rapport

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du mardi 30 septembre 2025
Ordre du jour

		Page
R2025-09-01	Désignation du secrétaire de séance	03
R2025-09-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	04
R2025-09-03	Approbation des procès-verbaux des 24 juin et 08 juillet 2025	11
R2025-09-04	Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guingamp : renouvellement des membres	12
COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL		
	<i>Santé</i>	
R2025-09-05	Évolution du fonds de concours : maison de santé	15
	<i>Développement humain et social</i>	
R2025-09-06	ASAD Argoat : subvention 2025	20
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION		
	<i>Finances</i>	
R2025-09-07	Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour : signature de la convention avec le Département des Côtes d'Armor	23
COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT		
	<i>Régies Eau et Assainissement</i>	
R2025-09-08	Convention assainissement collectif : Convention avec Leff Armor Communauté pour le traitement des eaux usées secteur de Bréhec	27
R2025-09-09	Protocole fin de contrat de Délégation de Service Public - Exploitation assainissement - Callac	31
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL		
	<i>Dialogue social</i>	
R2025-09-10	Télétravail au sein de l'agglomération : mise à jour des modalités de mise en œuvre	35
COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES		
	<i>Mobilités</i>	
R2025-09-11	Annulation des pénalités concernant l'acquisition d'un minibus	39
	<i>Urbanisme et droit des sols</i>	
R2025-09-12	Avis MRAe sur la procédure de modification n°1 du PLUi et suites données	42
	<i>Transitions maritimes</i>	
R2025-09-13	Viviers de Loguivy de la Mer : révision des tarifs	45
COMMISSION STRATEGIE POUR LA BIODIVERSITE		
	<i>Énergie</i>	
R2025-09-14	Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)	50
	<i>Biodiversité et environnement</i>	
R2025-09-15	Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site de Kerparquic à Saint-Servais	54

Rapport

COMMISSION ÉCONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS		
	<i>Développement économique</i>	
R2025-09-16	Acquisition d'un terrain : prolongement de la zone d'activités de Goasmeur à Paimpol	57
COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES		
	<i>Culture</i>	
R2025-09-17	École de musique : révision du règlement intérieur à compter de septembre 2025	61
R2025-09-18	MILMARIN : tarifs boutique et nouvelles animations	63
	<i>Développement touristique</i>	
R2025-09-19	Contrats de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations Touristiques : avenant	67
R2025-09-20	Validation des sites d'implantation de deux belvédères dans la cadre du projet des Géants de la Baie et de la convention de partenariat « Design des mondes littoraux »	71
	<i>Jeunesse</i>	
R2025-09-21	Projet « Echange de jeunes européens, Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe »	73

Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2025-09-01
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Mme/M. est désigné.e pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire Rapporteur : Vincent LE MEAUX	Rapport 2025-09-02
--------------------	---	-------------------------------

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : juin 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

MP2025-06-015 10/06/2025	Attribution du marché de service pour le Volet CLIMAT « Evaluer le changement climatique sur le territoire et analyser ses effets sur la ressource en eau du territoire»		
Lot unique	Montant: 49 843,75 € HT soit 59 812.50 € TTC		
Groupement AUXILIA - HYDROCLIMAT Mandataire - AUXILIA	41 rue du Chemin Vert	75011	PARIS

MP2025-06-016 10/06/2025	Attribution du marché de travaux de réhabilitation du Centre Forêt Bocage (lots n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9) et déclaration sans suite du lot n°6		
Lot 1 - Désamiantage - Démolition	48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC,		
LE CARDINAL	ZA de BEL ORME	22970	PLOUMAGOAR
Lot 2 - Gros œuvre - VRD	82 000.00 € HT soit 98 400.00 € TTC,		
Constructions LE COUILLARD	ZA de BUHULIEN	22300	LANNION
Lot 3 - Charpente bois - Ossature bois – Terrasse – Menuiseries intérieures	67 420.35 € HT soit 80 904.42 € TTC,		
BIDAULT MENUISERIE	6 rue des quartiers	22800	SAINT DONAN
Lot 4 - Couverture Zinc - Bardage Zinc – Etanchéité	212 534.11 € HT soit 255 040.93 € TTC,		
SAS BIHANNIC	220 rue Camille Muffat	29490	GUIPAVAS
Lot 5 - Menuiseries extérieures – Serrurerie	Offre variante 71 840.00 € HT soit 86 208.00 € TTC,		
GUY MOTREFF	ZA de BUHULIEN	22300	LANNION

Rapport

Lot 6 - Cloisons - doublages – plafonds	Déclaration sans suite (infructuosité)		
Lot 7 - Revêtement de sols - Faïence	34 605.61 € HT soit 41 526.73 € TTC,		
Art Sol Lannion	1 Rue Jacques Feuillu	22300	LANNION
Lot 8 - Peinture	21 000.00 € HT soit 25 200.00 € TTC,		
Armor Peinture	ZA des 4 voies BP7	22170	PLEO
Lot 9 - CFO - CFA	41 431.15 € HT soit 49 717.38 € TTC,		
CEGELEC PORTES DE BRETAGNE	2 rue Galilée	22300	LANNION

MP2025-06-017 17/06/2025	Attribution de l'accord-cadre travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement collectif		
Lot unique	Sans montant minimum Montant maximum sur la durée totale du contrat : 4 800 000,00€ HT		
TELEREP / LE DU TP	Z.A le Pont Rouge	22440	TREMUSON

MP2025-06-018 17/06/2025	Attribution du marché de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements des bâtiments de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot 1 –Vérifications périodique Électricité, Gaz et SSI	26 588,00 € HT soit 31 905,60 € TTC sur la durée totale du marché		
DEKRA	19 rue Stuart Mill	87000	LIMOGES
Lot 2 – Vérification périodique Ascenseurs / Elévateurs	3 799 ,00 € HT soit 4 558,80 € TTC sur la durée totale du marché		
DEKRA	19 rue Stuart Mill	87000	LIMOGES

MP2025-06-019 17/06/2025	Attribution du marché subséquent n°1 du lot n°4 de l'accord-cadre de voirie n°2024-046 : Aménagement de la zone d'activités de Poul Vran		
Lot unique	Offre variante : 75 449,00 € HT soit 90 538,80 € TTC		
COLAS France	1 Rue du pavillon bleu	22970	PLOUMAGOAR

Rapport

MP2025-06-020 17/06/2025	Attribution des lots n° 6 et 10 du marché de travaux de réhabilitation du Centre Forêt Bocage		
Lot 6 – Cloisons – doublages – plafonds	Offre avec variante de type PSE : 72 926,22 € HT soit 87 511,46 € TTC,		
NH PLATRE	303 rue de la Forge	22700	SAINT-QUAY PERROS
Lot 10 - Chauffage - ventilation – sanitaires	Offre avec variante de type PSE : 75 747,84 € HT soit 90 897,41 € TTC,		
SAS LE TOUT LOIC	2 bis route de Callac	22340	LOCARN

- Achats auprès d'une centrale d'achat**

MP2025-06-014 05/06/2025	Services opérés de télécommunications – Lot n°2 : services voix et données mobiles « PLUS » auprès d'une centrale d'achat
RESAH	montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et pour une durée de 3 ans, du 1 ^{er} août 2025 au 31 juillet 2028
MP2025-06-021 19/06/2025	Acquisition de vélos de ville à assistance électrique, auprès de l'Union des Groupements d'achats Publics (UGAP)
UGAP	montant de 80 199,50 € HT, soit 96 239,40 € TTC (délai de livraison : 14 semaines)

Décisions du Président

2025-06-100	Convention d'occupation précaire d'un appartement situé sis au rez-de-chaussée à droite au 2 rue Saint-Julien à Guingamp avec Fabrice GIRARD pour une durée de 1 an et 1 jour à compter du 28 mai 2025 moyennant une redevance mensuelle de 401.94 € soit 60.29 €/m ² et par an	02.06.2025
2025-06-101	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à El Akro'Bat Services (entreprise de ramonage) à Plouézec dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	05.05.2025
2025-06-102	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 5 034.85 € à SARL Couleurs iodées (commerces habillement) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	05.06.2025
2025-06-103	Convention d'Occupation Temporaire avec l'association Centre Forêt Bocage portant sur le bâtiment Ti-Koad pour une durée de 10 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 avril 2026 moyennant une redevance de 13.79 €/m ² /an de surface occupée	12.06.2025
2025-06-104	Constat de modification de dénomination de « l'Association Santé et Vie » en ASAD Goëlo Trieux suite à la fusion absorption en date du 01 09 2023 entre l'association Santé et Vie et ASAD Goëlo Trieux avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2023 sous l'entité unique « ASAD Goëlo Trieux »	11.06.2025

Rapport

2025-06-105	Bail avec l'ASS F.A.D.S.E.P.L portant sur le bureau n°3 au 2 rue Capitaine Henri de Maudit à Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 05 mai 2025 moyennant un loyer annuel de 84 €/m ² HT et un montant mensuel de charges de 73.72 € /m ² HT	11.06.2025
2025-06-106	Avenant à la convention de mutualisation avec la commune de Plourivo en date du 02.12.2019	11.06.2025
2025-06-107	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à SARL Boulangerie Laudren à Plouézec dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	16.06.2025
2025-06-108	Projet de contrat Natura 2000 pour mise en sécurité et hors dérangement d'une colonie de chauve-spiros - Site des Papeteries Vallée commune de Plounévez-Moëdec	24.06.2025
2025-06-109	Résiliation anticipée du bail mobilité 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec avec GUILLOU Jean-Hubert au motif de nuisances sonores liées aux activités des bassins des viviers au 28 mai 2025	17.06.2025
2025-06-110	Organisation du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle piscine à Guingamp	17.06.2025
2025-06-111	Cession d'un Peugeot Boxer au prix de 3 900 € à l'entreprise MAX RECUP AUTO à Plougonven (29640)	19.06.2025
2025-06-112	Demande de subvention à la Région Bretagne (8 000 € sollicité sur 40 000 € d'étude) pour l'étude de faisabilité sur le modèle économique, financier, juridique et de gouvernance du projet de Cité des Musiques populaires au sein de Abbaye de Bégard	20.06.2025
2025-06-113	Cession d'un Dacia Duster au prix de 1 952 € à Automatic Servis Cofmr SRL (Roumanie)	23.06.2025
2025-06-114	Cession d'un terrain, zone d'activités de Kérizac à Plouisy (D1311) à la SARL Eco-Concept au prix de 20 € HT/m ² (62 m ² environ)	25.06.2025
2025-07-115	Convention d'occupation précaire d'un appartement situé sis au rez-de-chaussée à gauche au 2 rue Saint-Julien à Guingamp avec Eva LE MEE du 23 juin 2025 au 28 mai 2026 moyennant une redevance mensuelle de 459.36 € soit 68.88 €/m ² et par an	02.07.2025
2025-07-116	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Société KAOZEAL - Maison des entreprises Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2025 moyennant un loyer mensuel de 360 € HT lors de la 1 ^{ère} année, de 405 € HT lors de la 2 nd année et 450 € HT pendant la 3 ^{ème} année de location et 214.68 € HT de charges	02.07.2025
2025-07-117	Bail mobilité 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec avec LASNE Thibaud à compter du 03.07 au 04.08.2025 pour un loyer mensuel de 343.20 € et 55.03 € de charges	04.07.2025
2025-07-118	Convention de mise à disposition gratuite du complexe sportif de Pontrieux (salle A) à l'association Kreiz Breizh Elites Féminin pour le 28 août 2025	10.07.2025
2025-07-119	Demandes de subventions programme Bassin Versant de la Vallée du Léguer 2025 pour un montant maximum de fonctionnement de 57 100 € TTC - Conseil Régional de Bretagne & Conseil Départemental des Côtes d'Armor	07.07.2025
2025-07-120	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Société KAOZEAL - Maison des entreprises Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 06 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de 153.13 € HT lors de la 1 ^{ère} année, de 175 € HT lors de la 2 nd année et 196.88 € HT pendant la 3 ^{ème} année de location	02.07.2025

Rapport

	et 153.58 € HT de charges mensuel	
2025-07-121	Domiciliation de la société PLGX (boîte aux lettres n°2) Maison des Entreprises Paimpol à compter du 1 ^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an renouvelable moyennant une location mensuelle de 35 € HT	02.07.2025
2025-07-122	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 3 255.15 € à la SARL LUPI LE LUTIN (commerce de détail jeux et jouets) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	15.07.2025
2025-07-123	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 5 026.65 € à SNC LELEU (bar) à Callac dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	15.07.2025
2025-07-124	Cession d'un terrain à la SCI Kergré Car Services (AM0137) zone d'activité de Kergré à Ploumagoar une superficie de 350 m ² à un prix de 3 € HT/m ²	16.07.2025
2025-07-125	Desserte en électricité basse tension et d'infrastructures de télécommunication de la ZA de Poul Vran à Plouisy – projet alimentation basse tension 6 300 € & fourniture et pose du génie civil du réseau communication électronique 6 614.67 €	16.07.2025
2025-07-126	Renouvellement du bail avec la commune de Callac pour la location des locaux rue Louis Morel (service petite enfance, enfance et jeunesse) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 moyennant un loyer de annuel de 11 846.63 €	17.07.2025
2025-07-127	Attribution d'une subvention de 2 500 € à Nicolas MARQUANT pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de bovins à Plourac'h dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	21.07.2025
2025-07-128	Avenant n°1 au bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux. Atelier L'A, maison des entreprises Paimpol. Transfert du siège social au 5A Chemin de Paou à Ploubazlanec	30.07.2025
2025-07-129	Bail mobilité 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec avec LE GUEN Maxime à compter du 01.08 au 30.09.2025 pour un loyer mensuel de 343.20 € et 55.03 € de charges	31.07.2025
2025-08-130	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - OUESTPAIE – Viviers de Loguivy de la Mer pour une durée de 6 mois à compter du 15 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de 110.25 € HT/, 29.26 € HT de charges, 5.51 € de frais de gestion	04.08.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 08 juillet 2025 :

DELBU2025-07-035	Mobilités : Projet Gare Guingamp : acquisition foncière d'une parcelle bâtie ; fin de portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (Annule et remplace la délibération DELBU2023-09-087)	Unanimité
DELBU2025-07-036	Mobilité et formation professionnelles : service affaires juridiques et achat public - chargé.e de la commande publique (mise à jour du tableau des effectifs suite à un départ en disponibilité)	Unanimité

Rapport

DELBU2025-07-037	Mobilité et formation professionnelles : Direction générale - chargé.e de mission « stratégie-climat » (mise à jour du tableau des effectifs suite à vacance de poste)	Unanimité
DELBU2025-07-038	Mobilité et formation professionnelles : Direction aménagement et économie - coordination budgétaire et référent du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp (mise à jour du tableau des effectifs suite à création de poste)	Unanimité
DELBU2025-07-39	Mobilité et formation professionnelles : Direction aménagement et économie - assistant.e administratif.ve du service développement économique (mise à jour du tableau des effectifs suite à un départ en retraite)	Unanimité
DELBU2025-07-040	Mobilité et formation professionnelles : Direction générale Service Public - direction des ressources humaines : chef.fe de service « attractivité, accompagnement et développement des compétences » (mise à jour du tableau des effectifs suite à vacance de poste)	Unanimité
DELBU2025-07-041	Contrat de ville : attribution subvention (Forum des savoirs : cité des métiers Côtes d'Armor : 1 000 €)	Unanimité
DELBU2025-07-042	Sport : Gymnase de Kerraoul à Paimpol : convention d'entretien et d'exploitation avec la ville de Paimpol 2024 - 2025 - 2026	Unanimité
DELBU2025-07-043	Eau & assainissement : Convention de mise à disposition des services du SDAEP 22 pour l'assistance en matière de suivi du contrat de DSP du secteur de Bourbriac pour la période 2025-2028	Unanimité
DELBU2025-07-044	Eau & assainissement : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Travaux des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Pabu (rue d'Armor)	Unanimité
DELBU2025-07-045	Gens du voyage : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : passage en convention de mandat	Unanimité

Bureau communautaire du 16 septembre 2025 :

DELBU2025-09-046	Développement économique : Cession d'un terrain à la SARL Le Neptune - Zone d'Activités de Keranfeuillen à Tréglamus	Unanimité
DELBU2025-09-047	Développement économique : Cession d'un terrain à M. Fabien TREMINTIN et M. Anthony MORCEL - Zone d'Activités du Courjou à Bourbriac	Unanimité
DELBU2025-09-048	Coopération décentralisée : Madagascar territoires volontaires : convention de partenariat tripartite	Unanimité
DELBU2025-09-049	Achat public : Attribution de l'accord-cadre composite : mission de suivi-animation du pacte territorial France Rénov' 2026-2030 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération	Unanimité
DELBU2025-09-050	Achat public : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : fourniture et livraison de composteurs et d'outils facilitant la pratique du compostage - lots 1, 2 et 3	Unanimité
DELBU2025-09-051	Achat public : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : transport et traitement des déchets collectés sur les déchèteries : déchets inertes et ferrailles/batteries - lots 1 et 2	Unanimité
DELBU2025-09-052	Culture : Cession de droits d'auteur sur les œuvres réalisées dans le cadre de projets EAC avec Milmarin	Unanimité

Rapport

DELBU2025-09-053	<u>Culture</u> : Renouvellement de la convention de partenariat Ville de Paimpol - Guingamp-Paimpol Agglomération pour le Mois du film documentaire : novembre 2025	Unanimité
DELBU2025-09-054	<u>Régies eau et assainissement</u> : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : travaux des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - quartier de Kernoa à Paimpol	Unanimité
DELBU2025-09-055	<u>Régies eau et assainissement</u> : Facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des communes sous syndicat Kreiz Breizh Argoat - secteur Argoat	Unanimité

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2025-09-03
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération les procès-verbaux des séances du :

- Mardi 24 juin 2025 ;
- Mardi 08 juillet 2025 relatif à la DSP Mobilité ;
- Mardi 08 juillet 2025.

Rapport

Direction Générale	Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guingamp Renouvellement des membres	Rapport 2025-09-04
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par courrier en date du 07 août 2025, l'Agence Régionale de Santé Bretagne nous a indiqué que les mandats des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Communal de Guingamp arriveront à échéance le 21 octobre 2025.

Conformément à l'article R. 6143-2 du Code de la Santé publique relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé, l'ARS Bretagne nous sollicite afin d'indiquer le nom du représentant de Guingamp-Paimpol Agglomération qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Guingamp.

Ce représentant devra attester sur l'honneur (annexe) qu'il ne tombe pas sous le coup d'une incapacité ou d'une incompatibilité prévue à l'article L. 6143-6 du Code de la Santé publique.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX


Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6143-2 relatif à la composition des Conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant que les mandats des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Communal de Guingamp arriveront à échéance le 21 octobre 2025 ;

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé Bretagne demandant la désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Communal de Guingamp ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Désignepour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Communal de Guingamp.

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Santé

- Évolution du fonds de concours : maison de santé

Développement humain et social

- ASAD Argoat : subvention 2025

Rapport

Santé	Évolution du fonds de concours : maison de santé	Rapport 2025-09-05
Rapporteur : Claudine GUILLOU		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » (article L5215-26 du code général des collectivités territoriales).

En 2018, l'Agglomération a mis en place un dispositif de fonds de concours en faveur des communes, visant à encourager le maintien et le développement de l'offre médicale sur le territoire. Ce dispositif repose sur une convention tripartite (commune, médecin, Agglomération) détaillant les obligations de chaque partie.

En 2022, le dispositif a été révisé afin de l'étendre à d'autres professions médicales et paramédicales selon un zonage défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Suite aux dernières sollicitations du fonds de concours, il est apparu la nécessité d'apporter des précisions à la délibération afin de favoriser la lisibilité du dispositif.

L'évolution du fonds de concours a fait l'objet d'un débat en bureau communautaire le 20 mai puis en commission Développement Humain et Social le 7 juillet 2025 avec un certain nombre d'ajustements proposés permettant de favoriser la lisibilité du dispositif.

Le bureau communautaire du 16 septembre a acté qu'il fallait dans l'immédiat proposer à la validation du Conseil Communautaire les évolutions permettant de traiter les dossiers en attente, avant une refonte du dispositif lors du prochain mandat dans le cadre du projet de pacte financier entre l'agglomération et les communes (devenir de nos fonds de concours dont ceux liés aux maisons de santé).

OBJET DES MODIFICATIONS

1) Concernant les conditions d'éligibilité

Les critères à remplir sont les suivants :

- La commune doit être située dans une zone identifiée comme déficitaire en offre de soins par l'ARS selon les zonages en vigueur ou faire état d'une situation de tension reconnue par les personnels de santé du territoire.
- La commune doit être maître d'ouvrage ou assumer directement le coût des investissements immobiliers.
- Aucune dépense ne doit être engagée avant réception de l'accusé de réception de la demande adressée à l'Agglomération.

L'annexe de la délibération de 2022 prévoyait l'éligibilité de divers postes de dépenses : travaux, signalétique, mobilier, aménagements intérieurs et extérieurs, matériel ainsi que prestations d'études ou de conseil.

Rapport

Il est proposé de conditionner l'attribution du fonds de concours exclusivement aux investissements immobiliers en faveur de la démographie médicale et paramédicale.

2) Concernant le plafond d'attribution

« La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours » (V. de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Le montant attribué au titre du fonds de concours ne pourra pas dépasser 50 % des sommes engagées (investissements immobiliers). Il sera plafonné à 150 000 €.

3) Concernant le zonage

La délibération de 2022 prévoit l'octroi d'un fond de concours aux communes lorsque le projet immobilier a un impact sur la démographie médicale.

Elle distingue deux montants selon la nature du projet professionnel :

- 15 000 € pour le maintien d'un professionnel de santé
- 25 000 € pour la nouvelle installation d'un professionnel

La nouvelle installation se définit comme le fait pour un professionnel de ne pas avoir exercé précédemment dans une commune de l'agglomération ou à moins de 30 kilomètres de la commune d'installation. Dans le cas contraire, il s'agit d'un maintien.

La délibération de 2022 étendait également l'octroi du fonds de concours aux communes pour les professionnels de santé suivants : médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et infirmiers selon le zonage défini par l'ARS.

Face à la pénurie médicale et paramédicale, il est proposé de conserver ces dispositions et de les élargir aux projets immobiliers visant le maintien ou l'arrivée de médecins spécialistes ainsi que des professions paramédicales ayant un numéro ADELI ou RPPS (ex. : pédicures-podologues, psychomotricien, ergothérapeute...) qui ne sont pas référencés dans le zonage ARS.

Concernant le zonage ARS, il est proposé d'attribuer le fonds de concours :

- En cas de maintien ou d'arrivée de médecins généralistes dans les communes situées en zone ZAC (zone d'action complémentaire), ZAR (zone d'accompagnement régional) ou ZIP (zone d'intervention prioritaire).
- En cas d'arrivée ou de maintien de chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et infirmiers lorsque la commune est classée en zone « sous dotée » ou « très dotée ».

Pour les professions non couvertes par un zonage ARS ou lorsqu'il ne correspond pas à la réalité du terrain, la commune pourra bénéficier du fonds de concours sous réserve de justifier de l'un des cas suivants :

- Les professionnels de la commune et des communes limitrophes attestent ne plus prendre de nouveaux patients (attestation à joindre)
- Les délais d'attente (sur attestation des professionnels de santé concernés) pour obtenir une consultation dépassent :
 - ➔ Plus de 11 jours pour un rendez-vous d'urgence chez un chirurgien-dentiste (délai moyen de 11 jours en France en 2024)
 - ➔ Plus de 3 mois pour les médecins spécialistes
 - ➔ Plus de 3 mois pour les professions paramédicales

Rapport

- Le professionnel présent sur la commune atteste de son départ (retraite, déménagement, cessation d'activité) prévu dans un délai de 2 ans
- La profession n'est pas représentée sur le territoire (rayon de 30 kilomètres à justifier)

4) Concernant les demandes d'attribution

Le fonds de concours peut être attribué plusieurs fois à une même commune lorsqu'un nouveau projet immobilier en faveur de la démographie médicale concerne des professionnels de santé différents de ceux du projet initial.

5) Concernant les contreparties

La commune bénéficiaire du fonds de concours devra s'engager à respecter les obligations suivantes :

- La commune doit conclure une convention garantissant l'exercice du professionnel de santé dans les locaux concernés pour une durée minimale de 3 ans.
En cas de non-respect de la convention, les sommes devront être restituées par la commune au prorata du nombre de mois non honorés.
- La commune s'engage à proposer des loyers situés dans une fourchette raisonnable, soit ± 20 % de la moyenne des loyers pratiqués pour des baux équivalents dans un rayon de 20 kilomètres. Ces loyers feront l'objet d'une révision annuelle basée sur l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).
- Les professionnels de santé et les communes aidés dans le cadre du fonds de concours s'engagent à ne pas restreindre la patientèle de la maison de santé aux seuls habitants de la commune. Cette clause sera à inclure dans la convention avec le professionnel de santé.

6) Concernant les pièces à fournir

A la demande :

- Lettre d'intention de la commune précisant :
 - o Le nombre de professionnels déjà installés s'engageant dans le projet et ceux qu'elle compte attirer
 - o Les modalités de versement du fonds de concours choisies
- Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Plan de financement prévisionnel
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

A la réalisation et/ou dans un délai maximal de trois ans :

- Convention individuelle entre chaque professionnel de santé et la commune (visée par l'ARS Bretagne)
- État récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune.

En cas de situation hors zonage prioritaire ARS ou de professions non couvertes par un zonage ARS, il est proposé d'ajouter les pièces suivantes justifiant une tension de l'offre de soins :

- Attestations des professionnels de santé de la commune et des communes environnantes concernant :
 - o Un départ prévisible (retraite, déménagement, cessation d'activité)
 - o Le refus de nouvelle patientèle
 - o Les délais de rendez-vous
- Justificatif de la distance entre la commune et le professionnel de santé de même profession lorsque celui-ci n'était pas préalablement représenté sur la commune.

Rapport

7) Rappel des modalités de versement du fonds de concours

En un versement unique :

- Paiement total à l'issue des travaux et des paiements afférents

En deux versements :

1. À la validation du projet : 50 % du montant sollicité est versé à la commune suite à la délibération du Conseil d'agglomération et ce, en fonction du nombre de professionnels imaginés, rejoignant le projet.
2. À la réalisation du projet et dans un délai maximal de trois ans : 50 % du montant versé à la réalisation du projet en fonction du nombre de professionnels et de leur statut (nouvellement installés ou déjà installés sur la commune) ayant réellement rejoint le projet et des dépenses réellement engagées.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération D2018-02-22 du Conseil d'agglomération du 3 avril 2018 portant pour objet « l'action de l'Agglomération en faveur de la santé » et notamment la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste ;

Vu la délibération DEL2022-07-131 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2022 portant sur la révision des modalités de fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions aux précédentes délibérations afin de favoriser la lisibilité du dispositif et d'éviter les interprétations subjectives de celui-ci ;

Il est proposé de réviser ces différents points dans le règlement du Fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé :

- Conditionner l'octroi du fonds de concours à l'investissement immobilier en faveur de la démographie médicale et paramédicale ;
- Fixer un plafond d'attribution de 150 000 € ne dépassant pas 50 % des sommes engagées ;
- Adapter les conditions d'octroi au-delà du zonage ARS, en tenant compte de la tension réelle du territoire, attestée par les professionnels de santé et confirmée dans les pièces justificatives citées dans l'annexe ;
- Conditionner l'attribution d'un nouveau fond de concours pour une commune ayant déjà bénéficié du dispositif ;
- Définir des contreparties d'attribution liées à la durée d'exercice des professionnels, à l'acceptation de patients habitant en dehors de la commune et à l'encadrement des loyers.

L'ensemble du nouveau règlement précisant les conditions d'éligibilité est présenté en annexe. Une refonte complète du dispositif sera étudiée lors du prochain mandat dans le cadre du projet de pacte financier entre l'agglomération et les communes (devenir de nos fonds de concours dont ceux liés aux maisons de santé).

Considérant la nécessité d'inscrire la politique de fonds de concours de l'agglomération dans le cadre plus global de redéfinition du pacte Financier, Fiscal et Solidaire de l'agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la révision du fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé sur le territoire de l'agglomération conformément aux critères mentionnés ;
- Valide les modifications apportées au règlement du fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférents.

Rapport

Développement humain et social	ASAD Argoat : subvention 2025 Rapporteur : Claudine GUILLOU	Rapport 2025-09-06
--------------------------------	--	--------------------

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération D20180308 du 29 mai 2018, le Conseil d'agglomération a entériné l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat.

Des conventions de transfert ont été signées avec l'ASAD respectivement pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin de régler les modalités du transfert :

- Des actifs matériels et financiers,
- Des personnels,
- Participation au transfert des personnels.

La convention fait mention d'une contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'Agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre.

Par délibération DEL2025-04-089 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2025, une enveloppe globale de 11 800 € a été réservée pour 2025 dans l'attente des bilans financiers de l'ASAD.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX


Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération D20180308 du 29 mai 2018, le Conseil d'agglomération a entériné l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat ;

Considérant les conventions de transfert qui ont été signées avec l'ASAD respectivement pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin de régler les modalités du transfert : transfert des actifs matériels et financiers, des personnels, participation au transfert des personnels ;

Considérant que les conventions font mention d'une contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'Agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre ;

Considérant que le montant de la contribution est défini au regard des bilans financiers par l'ASAD Argoat ;

Vu la délibération DEL2025-04-089 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2025 réservant une enveloppe globale de 11 800 € ;

Considérant le rapport des comptes annuels 2024 fourni et le récapitulatif de la « Prise en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération de frais dans le cadre du transfert du SECAD à l'ASAD Argoat au titre de l'année 2024 » en annexe, il est proposé pour 2025 de verser la somme de 11 667,40 € (soit 3 869,94 € pour le SAAD et 7 797,46 € pour le SSIAD) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le versement d'une subvention d'un montant de 11 667,40 € pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Finances

- Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour : signature de la convention avec le Département des Côtes d'Armor

Rapport

Finances	Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour : signature de la convention avec le Département des Côtes d'Armor	Rapport 2025-09-07
Rapporteur : Vincent CLECH		

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Votée par l'Assemblée départementale le 24 juin 2024, la Taxe Additionnelle Départementale (TAD) à la taxe de séjour est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle taxe a vocation à mettre en œuvre le plan d'actions 2025-2029 voté à l'occasion de l'adoption du Schéma de Développement Touristique en Côtes d'Armor le 14 octobre dernier, et à promouvoir un tourisme durable, inclusif et équilibré sur le territoire costarmoricain.

Régie par le code général des collectivités territoriales (article L 3333-1), la TAD est prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Ce sont donc les hébergeurs qui sont appelés à collecter la taxe de séjour, augmentée de la taxe additionnelle de 10 %. Puis les hébergeurs reversent l'ensemble à la commune ou à l'EPCI, en suivant le procédé déjà en place. Les supports de déclaration fournis permettent d'identifier le montant de la taxe additionnelle à côté du montant de la taxe de séjour.

A l'issue, la commune et/ou l'EPCI adressent au Département le produit de la taxe additionnelle qui lui est dû.

En Côtes d'Armor, 92 % des communes sont couvertes par une perception de taxe de séjour, via sa mise en place sur 7 EPCI (Lannion Trégor Communauté, Dinan Agglomération, Leff Armor Communauté, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération), et 4 stations classées (Bréhat, Perros-Guirec, Binic-Etables-Sur-Mer, Saint-Quay-Portrieux).

Afin de fixer les modalités de réversion au Département du produit de la Taxe Additionnelle Départementale, il convient de conventionner avec les collectivités et les EPCI costarmoricains collecteurs de la taxe de séjour.

Les rythmes de reversement de la TAD au profit du Département sont proposés selon 3 modalités, laissées au libre choix du collecteur de la taxe, charge à lui d'opter pour le scénario le plus facilitant vis à vis de ses pratiques et de ses moyens propres :

- Soit « au fil de l'eau », c'est à dire au fur et à mesure des dégagements effectués par le régisseur de la taxe de séjour sur le compte du service de Gestion comptable de la collectivité, assurant un meilleur suivi des sommes perçues ;
- Soit en deux fois : une partie en juillet de l'année N, correspondant à la taxe de séjour versée par les opérateurs numériques et les plateformes au titre du 1^{er} semestre de l'année N, perçue par l'intercommunalité / la commune, le solde au début de l'année N + 1, pour toutes les périodes de perception échues dans l'intervalle ;
- Soit enfin, pour les collectivités qui perçoivent des montants de taxe de séjour plus modestes, en une seule fois, avant la fin de chaque exercice budgétaire, pour toutes les périodes de perception échues dans l'intervalle.

Rapport

La part à reverser sera comptabilisée au crédit du compte 4648 « autres encaissements pour compte de tiers » dans la comptabilité de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le compte 4648 étant non budgétaire, il ne fait pas l'objet d'une prévision de recettes et de dépenses. Seul le cas de la taxation d'office doit faire l'objet d'une prévision de recettes et de dépenses.

Pour information, le produit de la taxe de séjour en 2024 de Guingamp-Paimpol Agglomération a été de 688 058 M€. En instituant cette nouvelle taxe, c'est donc un montant approximatif de 68 000 € que le Département peut espérer percevoir annuellement par le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pour financer son Schéma de développement touristique.

Le Bureau communautaire qui a examiné le 16 septembre, le projet de convention proposé a exprimé le souhait que s'appliquent des frais de gestion. Il est donc proposé d'ajouter à la convention proposée par le Conseil départemental un article supplémentaire instituant des frais de gestion à hauteur de 5 % du montant reversé (soit, sur la base d'une taxe estimée de 68 000 €, 3 400 € de frais de gestion).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 novembre 2016, 28 décembre 2017, 25 avril 2018, 26 décembre 2018, 10 février 2020 et 06 avril 2022 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 6 novembre 2023 et du 14 octobre 2024 relatives au Schéma Départemental de Développement Touristique en Côtes d'Armor 2025-2029 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération :

- DEL2017-09-38 en date du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2020-09-288 en date du 29 septembre 2020 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- DEL2021-06-104 en date du 01 juin 2021 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- DEL2022-04-053 en date du 05 avril 2022 approuvant la nouvelle grille tarifaire concernant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2023-06-132 en date du 27 juin 2023 portant revalorisation des tarifs 2024,

Vu le projet de convention, modifié, joint en annexe

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet de convention modifié relative au versement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour entre le Département des Côtes d'Armor et Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Fixe la modalité de versement au Département « au fil de l'eau » c'est-à-dire au fur et à mesure des dégagements effectués par le régisseur de la taxe de séjour sur le compte du service de Gestion comptable de la collectivité, assurant un meilleur suivi des sommes perçues ;
- Décide d'appliquer des frais de gestion à hauteur de 5 % du montant reversé ;
- Mandate le Président pour engager les discussions avec le Président du Conseil départemental sur le rajout de cet article « frais de gestion » ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes ultérieurs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Régies Eau et Assainissement

- Convention assainissement collectif : Convention avec Leff Armor Communauté pour le traitement des eaux usées secteur de Bréhec
- Protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public - Exploitation assainissement : commune de Callac

Rapport

Eau et assainissement	Convention Assainissement Collectif Convention avec Leff Armor Communauté pour le traitement des eaux usées secteur de Bréhec Rapporteur : Rémy GUILLOU	Rapport 2025-09-08
-----------------------	---	-----------------------

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par convention en date du 5 août 2010, les communes de Plouha et de Plouézec ont prévu les modalités techniques, administratives et financières pour la collecte et le traitement des eaux usées issues du secteur de Bréhec (côté Plouha) par les ouvrages d'assainissement de la commune de Plouézec (à partir du poste de refoulement de Bréhec plage). Les frais liés à la collecte et au traitement des eaux usées étaient remboursés au délégataire du contrat de Paimpol Goëlo par le gestionnaire du service public d'assainissement collectif de la Commune de Plouha (puis Leff Armor Communauté).

Cette convention étant devenue caduque au 31 décembre 2023, il y a lieu d'élaborer une nouvelle convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté pour le transfert et le traitement des eaux usées de bâtis de « Bréhec » de la commune de Plouha vers le système d'assainissement de Plouézec.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2027. Elle prévoit les dispositions suivantes :

1. DEFINITION DES REJETS

- Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement en vigueur sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

- Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe.

- Eaux usées autres que domestiques

Sont classés dans cette catégorie, les rejets autres que domestiques ou eaux pluviales.

2. CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT

- Nature des effluents

Les effluents rejetés sont exclusivement des effluents domestiques ou assimilés domestiques. Dans le cas contraire, il conviendra d'établir par Leff Armor Communauté, une autorisation de rejet et le cas échéant une convention d'autorisation de déversement, conformément aux exigences réglementaires, après accord express de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Rapport

- Admissibilité

Guingamp-Paimpol Agglomération accepte le rejet dans son réseau de la totalité des effluents domestiques ou assimilés domestiques provenant du secteur de Bréhec, sous les réserves suivantes :

- Leur quantité et leur qualité ne provoquent pas de perturbation du système épuratoire de la collectivité. Le rapport DCO/DBO5 est notamment compris entre 2,5 et 3,5 afin d'être compatible avec le traitement biologique en place dans l'unité épuratoire ;
- Les effluents devront être collectés dans un réseau séparatif et les eaux claires parasites devront être minimisées autant que possible ;
- Leur pH sera compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Leur température sera inférieure à 30°.

- Contrôle des effluents admis

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de contrôler à tout moment les volumes et la qualité des effluents admis dans le réseau collectif.

En ce qui concerne les eaux pluviales météoriques, Leff Armor Communauté devra veiller à ce que les déversements dans le réseau d'assainissement soient minimisés. Si nécessaire, elle mettra en œuvre une campagne active de suivi des branchements existants par le biais d'un contrôle régulier et obligera la remise en conformité dans un délai de 6 mois conformément au règlement de service en vigueur sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Un bilan annuel des contrôles et de leur conclusion ainsi que des mises en conformités sera transmis à Guingamp-Paimpol Agglomération avant le 10 janvier de chaque année (donnée nécessaire à l'établissement du bilan de fonctionnement annuel transmis aux services de la police de l'eau avant le 1^{er} mars).

Afin d'avoir un état initial des conformités des branchements, et un recensement des non-conformités de ces derniers, et en particulier les déversements d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées (EU dans EP), une cartographie de la situation à date de la présente convention est présentée en annexe, une mise à jour annuelle sera ensuite adressée à Guingamp-Paimpol Agglomération.

D'autre part, afin d'apprécier les volumes des eaux usées strictement sanitaires, Leff Armor Communauté, transmettra au moment de la signature de la présente convention, les volumes d'eau potable consommés par les abonnés concernés sur les 3 dernières années. Chaque année, cette donnée sera transmise avant le 10 janvier, à Guingamp-Paimpol Agglomération.

3. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES DE LA CONVENTION

Leff Armor Communauté sera responsable des conséquences liées au non-respect des conditions d'admissibilité de ses effluents.

En cas de rejet avéré d'eaux contenant des graisses, huiles, carburants, détergents non biodégradables et tout autre produit perturbant le fonctionnement du système d'assainissement, Leff Armor Communauté supportera les frais de remise en état de bon fonctionnement des ouvrages.

4. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES OU DES CHARGES POLLUANTES APORTEES PAR LE RESEAU DE PLOUHA DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PLOUEZEC/LAN VIHAN II

Conformément à la réglementation, le nombre d'équivalents-habitants en provenance de Plouha est calculé sur la base d'une D.B.O 5 de 60g/j/E.H pour les nouveaux raccordements et 45g/j/E.H pour les habitants existants.

Rapport

En effet, le nombre de raccordements est de 141 au 31 décembre 2024, soit environ 297 EH. Les besoins futurs, identifiés pour le développement de l'urbanisation sur le secteur sont estimés à 78 EH (données PLUi actualisées), soit un total de 375 Equivalent Habitant maximum à terme.

D'un point de vue hydraulique, on considère qu'un Equivalent Habitant existant équivaut à 120 l/j et à 150l/j pour tout nouveau Equivalent Habitant raccordé. La charge hydraulique maximale acceptable journalière est donc de 22,5 m³/j pour les raccordements existants et 12 m³/j pour les futurs raccordements soit 34,5 m³/j arrondis à 35 m³/j d'eaux usées strictement sanitaires.

Dans le cas où Leff Armor Communauté souhaiterait augmenter cette valeur, elle devra, au préalable, porter son projet à la connaissance de Guingamp-Paimpol Agglomération. La nouvelle valeur souscrite fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Chaque année, Guingamp-Paimpol Agglomération communiquera à Leff Armor Communauté, le classement des restrictions liées aux autorisations droit des sols établies par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ainsi que les recommandations d'instructions opérationnelles pour les demandes ADS au titre de l'année.

Dans l'objectif de supprimer ces restrictions d'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération déploie un programme pluriannuel d'investissements consistant à la réhabilitation des postes de relèvement pour en limiter les déversements au milieu hydraulique superficiel. Ainsi, le poste de refoulement de Kervégan doit faire l'objet de travaux en 2025/2026 et celui de Bréhec-Plage à partir de 2027.

Les coûts de traitement des eaux usées seront supportés par Leff Armor Communauté qui s'acquittera d'une facture annuelle établie par Guingamp-Paimpol Agglomération au mois de mars de l'année N sur la base du nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année N-1 selon la formule de calcul de la participation annuelle P (en € HT) suivante :

P = [(Tarif par abonné « collecte » x FP) + tarif/abonné « traitement »] x Equivalent Habitant (EH)
Tarif/abonné « collecte » = 126 € HT (y compris provision pour épargne patrimoniale dont le montant est détaillé ci-dessus)

Tarif/abonné « traitement » = 40 € HT (y compris provision pour épargne patrimoniale dont le montant est détaillé ci-dessus)

FP = Facteur pondérateur est fixé à 0,315.

Equivalent Habitant = le nombre de raccordements est de 141 au 31/12/2024, soit environ 297 EH

Les valeurs du tarif/abonné « collecte », tarif /abonné « traitement » et de FP, pourront évoluer annuellement après délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que la participation annuelle sera perçue par Guingamp-Paimpol Agglomération selon les modalités suivantes :

- Participation en 2025 au titre des années 2024 et 2025
- Participation annuelle pour les années suivantes

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Rapport

PROJET DE DELIBERATION

Suite à la caducité de la précédente convention, le Président soumet pour approbation au Conseil d'agglomération une nouvelle convention définissant les modalités administratives, techniques et financières permettant le transfert et le traitement des eaux usées des usagers de Bréhec à Plouha par le système d'assainissement collectif de Plouézec géré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le tarif est un coût par abonné (exprimé en Equivalent Habitant) défini sur la base du coût de transfert et du traitement des eaux usées intégrant les charges d'exploitation et l'amortissement des installations.

Sur la base des données 2024, il est évalué à 23 630,99 € HT pour 2024, et au même montant pour 2025, puis il sera réévalué par une formule de révision.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027.

Vu la délibération de Leff Armor Communauté en date du 8 juillet 2025 adoptant la présente convention ;

Vu le projet de convention pour le traitement des eaux usées du secteur de Bréhec entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;

Considérant que Leff Armor Communauté exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Plouha ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Plouézec ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de Leff Armor Communauté que Guingamp-Paimpol Agglomération lui garantisse la collecte et l'épuration des eaux usées des usagers concernés sur la commune de Plouha ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la convention pour le traitement des eaux usées du secteur de Bréhec entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Rapport

Eau et assainissement	Protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public Exploitation assainissement - commune de Callac Rapporteur : Rémy GUILLOU	Rapport 2025-09-09
-----------------------	--	-------------------------------

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Suite à l'expiration le 31 décembre 2024 du contrat d'exploitation par VEOLIA du service d'assainissement collectif dans le cadre de la Délégation de Service Public de la Commune de Callac, un protocole de fin de contrat de délégation (joint en annexe) est nécessaire pour définir les modalités de clôture des engagements du titulaire vis-à-vis de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un audit conjoint a été réalisé entre la Collectivité et le titulaire SAUR, accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement les engagements contractuels et de prévenir tout litige au titre des contrats expirés en décembre 2024, incluant :

- Solde financier du programme d'investissements :**

Les travaux prévus dans l'avenant 2 sur la filière boues de la station ont été menés pour un montant de 49 288 €.

N° de prix	Investissement	Prix Unitaire	unité	Total
A	Callac assainissement - Installation Chaulage boues - process boues			
A1	Fourniture et pose agitateur SR 4660 SJ 13° en 10kw et barre de guidage , potence, ...	7,805 €	2	15,610 €
A2	Jour de grutage	605 €	2	1,210 €
A3	Fourniture et pose d'une tuyauterie de dépotage lait de chaux	3,246 €	1	3,246 €
A4	Modification de l'armoire électrique	6,825 €	1	6,825 €
A5	Fourniture et pose pompe de transfert SPCM 60 M6S 5- 30 m3/h .	4,300 €	1	4,300 €
A6	Traversée de paroi + conduite aspi et Ref Seepex	2,875 €	2	5,750 €
A7	Fourniture et pose de robinet-vanne et nourrice	1,068 €	1	1,068 €
A8	Carottage silos	726 €	2	1,452 €
A9	Réalisation dalle en béton	2,420 €	1	2,420 €
A10	curage et démantèlement de la fosse à boues + élimination des déchets	2,299 €	1	2,299 €
A11	Fourniture et pose pompe de transfert SEEPEX 10 m3/h de transfert	2,662 €	1	2,662 €
A12	dalle béton	726 €	1	726 €
A14	Frais de suivi et d'étude	1,720 €	1	1,720 €
Sous total modification process boues				49,288 €

- Solde financier du programme de renouvellement :**

Pour le renouvellement, le tableau suivant permet de rappeler les dotations au renouvellement enregistrée sur le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation) du contrat tout au long de celui-ci, en distinguant le renouvellement programmé de la garantie :

Renouvellement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Non programmé (Garantie)	1986,00	2231,98	1693,21	1690,03	1419,46	1121,99	1140,00	1148,32	1172,03	1357,69	1796,23	2210,92	18967,86
Programmé (Patrimoine)	7168,00	7133,24	7167,17	7167,08	7191,39	6675,59	6798,82	6004,26	6596,93	7253,49	7502,03	5675,84	82333,84
TOTAL	9154,00	9365,22	8860,38	8857,11	8610,85	7797,58	7938,82	7152,58	7768,96	8611,18	9298,26	7886,76	101301,70

Soit une dotation au renouvellement sur la durée du contrat de 18 968 € pour le non-programmé, et de 82 334 € au total pour le programmé.

Rapport

Pour établir le solde du renouvellement, ces montants de dotations sont comparés aux dépenses réelles enregistrées dans le contrat :

Sur la durée du contrat :			
	Somme des dotations versées sur le CARE	Somme des dépenses réelles	SOLDE
Garantie (RNP)	18 968 €	25 622 €	- 6 654 €
Programmé	82 334 €	75 429 €	6 905 €
TOTAL SOLDE A REVERSER A LA COLLECTIVITE			6 905 €

Il est rappelé que le solde du programme de renouvellement est reversé à la Collectivité, tandis que la garantie de renouvellement est aux risques et périls du Délégataire.

Le montant à reverser par VEOLIA à la Collectivité s'établit donc à 6 905 € au titre du solde du programme de renouvellement. La Collectivité émettra un titre de recettes d'un montant de 6 905 € à destination de VEOLIA EAU.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Callac en date du 23 novembre 2012 approuvant le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec la société VEOLIA EAU, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2017-12-04 en date du 19 décembre 2017 relative à la compétence Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2022-07-141 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2022 relative au mode de gestion du service Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2023-11-223B du Conseil d'agglomération en date du 14 novembre 2023 portant création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les dispositions susmentionnées de fin de contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif pour la Commune de Callac, dans les conditions prévues contractuellement et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant :

- La valorisation des chantiers non réalisés,
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement,
- Les indemnisations convenues entre les parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les termes du protocole de fin de contrat conclu entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société VÉOLIA EAU concernant la Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la commune de Callac ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Dialogue social

- Télétravail au sein de l'agglomération : mise à jour des modalités de mise en œuvre

Rapport

Dialogue social	Télétravail au sein de l'agglomération : mise à jour des modalités de mise en œuvre	Rapport 2025-09-10
Rapporteur : Vincent LE MEAUX		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La mise en place du télétravail, et ses modalités, ont été validées en Conseil d'agglomération en décembre 2019 après une phase expérimentale concluante de 5 mois avec des agents volontaires.

Après le confinement de mars à mai 2020 en raison de la crise sanitaire, le Comité Social Territorial avait été saisi pour autoriser le télétravail aux agents travaillant à temps partiel (80 % ou 90 %) et augmenter d'un jour supplémentaire le télétravail soit le passage à 2 jours maximum par semaine de télétravail.

Si ce dispositif est rentré dans les habitudes d'organisation de travail au sein de l'agglomération, il convient néanmoins d'en assouplir les conditions administratives d'utilisation et également de rappeler certaines obligations dans un souci de simplification et de facilitation pour les managers.

Ci-dessous, les évolutions des modalités d'application du télétravail, proposées :

Dispositions en cours	Dispositions modifiées
Contrat d'engagement signé de l'agent, de son N+1, de la DRH et du DGS	Contrat d'engagement signé de l'agent, de son N+1
« Au cours de l'année d'autorisation de télétravail, plusieurs entretiens sont réalisés entre le télétravailleur et son responsable hiérarchique »	Mention supprimée
	« Le télétravailleur doit être présent sur son lieu de travail au minimum trois jours par semaine, ce qui impliquera d'adapter le nombre de jours de télétravail dans le cas de semaine qui ne comportent pas cinq jours de travail effectif » => mention insérée à l'article 3 contrat d'engagement
« Un jour de télétravail non effectué ne donne néanmoins pas droit à un rattrapage »	Mention insérée dans l'article 3 du contrat d'engagement (et pas que dans la charte du télétravail)
« De même, l'employeur ne peut exiger que les jours de télétravail soient effectivement réalisés »	Mention insérée à l'article 3 du contrat d'engagement car l'employeur ne peut pas imposer le télétravail
« Autorisation Spéciale d'Absence et télétravail ne sont pas compatibles. Si l'agent bénéficie d'une ASA qui coïncide avec un jour de télétravail, l'agent doit reporter son jour de télétravail. »	Mention incohérente et donc supprimée. En effet, l'agent peut se trouver à solliciter une ASA le jour de son télétravail car il est au travail toutefois cela ne lui donne pas droit à un report de sa journée en télétravail car le télétravail n'est pas un droit.
	« Le présent accord de télétravail est établi sans délai de fin. Une nouvelle demande doit être

Rapport

	faite par l'agent en cas de nouvelle fonction ou de souhait de changement d'organisation. » => Mention ajoutée pour ne pas avoir à refaire un contrat d'engagement tous les ans
	« Le télétravailleur n'est pas tenu de justifier sa demande de fin de télétravail. En cas de rupture de l'accord à l'initiative du supérieur hiérarchique, la demande écrite de rupture est précédée d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique » => Mention ajoutée à l'article 4, qui permet de rappeler que le télétravail n'est pas un droit pour l'agent
	Article 5 : élargissement des lieux d'exercice du télétravail aux Tiers-lieux ou espace de coworking géré par un prestataire public ou privé

Après un avis favorable du CST en date du 26 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la charte et le contrat d'engagement actualisés et joints en annexe.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX


Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération DEL20191138 du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2019 relative au déploiement du télétravail pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la charte et le contrat d'engagement en annexe ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de mise en œuvre du télétravail et également de rappeler les obligations dans un souci de simplification et de facilitation pour les managers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Valide la Charte du télétravail actualisée telle que présentée en annexe ;
- Valide le Contrat d'engagement actualisé tel que présenté en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Mobilités

- Annulation des pénalités concernant l'acquisition d'un minibus

Urbanisme et droit des sols

- Avis MRAe sur la procédure de modification n°1 du PLUi et suites données

Transitions maritimes

- Viviers de Loguivy de la Mer : révision des tarifs

Rapport

Mobilités	Annulation des pénalités concernant l'acquisition d'un minibus Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	Rapport 2025-09-11
-----------	---	-----------------------

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par décisions du Président n° MP2023-10-021 du 11 octobre 2023 et n°MP2023-11-0023 du 21 novembre 2023, l'Agglomération a validé l'acquisition d'un minibus Modèle City 29 auprès de Dietrich véhicules via la centrale d'achat du transport public (CATP).

Le marché subséquent n°2020-03-09 indiquait un délai de livraison de 68 semaines pour le véhicule avec une date de livraison théorique au mardi 1^{er} avril 2025. Le véhicule a été livré le vendredi 16 mai 2025, soit 45 jours de retard. L'application des pénalités de retard prévues au marché reviendrait à un montant de 7 094 €.

Néanmoins DIETRICH VEHICULES a fourni une explication détaillée et justifiée justifiant le retard :

- Le véhicule commandé est entré en production chez le carrossier transformateur du châssis Mercedes en minibus, nommé Titus. A sa sortie de production, un problème de vibration excessive au poste de conduite a été constaté le 18 décembre 2024 sur le véhicule. Titus a donc mandaté le cabinet expert en vibrations RTC Dynamics afin de trouver l'origine du défaut et le corriger.
- Le cabinet RTC Dynamics a communiqué un rapport du travail effectué le 18 décembre 2024. RTC Dynamics a entamé une batterie de tests constatant la vibration et mettant en cause plusieurs éléments. Les analyses ont duré plusieurs jours étalés sur différentes périodes de temps. Dans un premier temps, les arbres de transmissions ont été changés sans résoudre entièrement le problème. Ensuite, c'est la boîte de vitesse et le pont arrière qui ont été changés par Mercedes Benz, le fournisseur du châssis, sans résoudre le problème. Poursuivant les recherches, ce sont les roues avant et leurs bras de suspensions qui ont été remplacés sans corriger le défaut. Après de longues investigations, les supports moteurs ont été mis en cause, leur rigidité étant insuffisante au regard des normes du constructeur du châssis et ont été remplacés par ce dernier 07 avril 2025. Le remplacement de ces supports a permis de résoudre le défaut de vibration imputable au fournisseur du châssis qui a reconnu le défaut en prenant en charge la correction de celui-ci.
- Les châssis transformés sont donc sortis de chez le carrossier en avril 2025 pour arriver chez DIETRICH VEHICULES qui a ensuite réalisé l'aménagement de ces derniers conformément aux indications du CCTPF, ne permettant une livraison qu'en mai 2025.

La CATP recommande d'accepter la justification du retard subi, impossible à anticiper par DIETRICH VEHICULES, et d'annuler les pénalités de retard prévues selon le CCAP, considérant que :

- L'origine du retard étant un défaut imputable au fournisseur du châssis auprès duquel DIETRICH VEHICULES passe sa commande de châssis et non un défaut issu de la transformation réalisée par DIETRICH VEHICULES ou son partenaire TITUS,
- DIETRICH VEHICULES a fait preuve de bonne foi en cherchant à livrer un véhicule satisfaisant plutôt que livrer rapidement un véhicule avec un défaut de vibration

L'application des pénalités est un droit contractuel au bénéfice des acheteurs soumis au code de la commande publique.

Rapport

Cependant, l'acheteur peut y renoncer par délibération.

Ces actes serviront de pièces justificatives au comptable public qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon total de créance.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération de renoncer à l'application des pénalités de retard.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Par décisions du Président n° MP2023-10-021 du 11 octobre 2023 et n°MP2023-11-0023 du 21 novembre 2023, l'Agglomération a validé l'acquisition d'un minibus Modèle City 29 auprès de Dietrich véhicules via la centrale d'achat du transport public (CATP).

Vu le marché subséquent n°2020-03-09 de la Centrale d'achat du transport public (CATP) ;

Considérant les 45 jours de retard pour la livraison du minibus commandé ;

Considérant les justifications du retard apportées par DIETRICH VEHICULES ;

Considérant la préconisation de la Centrale d'achat du transport public de ne pas appliquer les pénalités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard du marché subséquent n°2020-03-09 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport

Urbanisme et droit des sols	Avis MRAe sur la procédure de modification n°1 du PLUi et suites données	Rapport 2025-09-12
Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Lorsqu'une collectivité modifie, révise ou élabore un PLUi, elle doit évaluer si ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il s'agit d'une étape réglementaire imposée par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) intervient comme autorité environnementale indépendante pour donner un avis sur le projet d'évolution du PLUi. Son avis porte sur :

- L'analyse des impacts probables sur l'environnement et la santé ;
- La cohérence du projet avec les objectifs nationaux (climat, biodiversité, gestion de l'eau, artificialisation...) ;
- Les mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) ;
- *Le cas échéant, la qualité de l'évaluation environnementale.*

Dans le cas d'une procédure de modification du PLUi, la collectivité territoriale peut opter pour une dispense d'*évaluation environnementale* (« examen au cas par cas »). Dès lors, elle doit justifier par une note explicative les raisons pour lesquelles elle considère que le projet d'évolution du PLUi n'a pas [ou peu] d'impacts sur l'environnement.

→ Dans le cas de la procédure de modification n°1 du PLUi prescrite par arrêté du Président en date du 28 mai 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a sollicité une dispense d'évaluation environnementale.

La formalisation d'un *rapport d'évaluation environnementale* suppose de mobiliser différentes sources de données (inventaires naturaliste quatre saisons, études hydrauliques, diagnostics agricoles, indicateurs de consommation foncière, etc.).

L'avis de la MRAe est dit « conforme » :

- Il doit être suivi par la collectivité
- En cas de désaccord ou d'insuffisance, la procédure d'évolution du PLUi ne peut être approuvée telle quelle (contrairement à un avis simple qui n'est qu'une recommandation). La collectivité doit adapter son projet, faute de quoi l'approbation peut être annulée par le juge administratif.

Suite à la réception de l'avis de la MRAe et dans le cas d'une procédure de modification du PLUi, le Conseil d'agglomération est tenu de délibérer pour rendre compte de cet avis avant de poursuivre la procédure (mise à enquête publique...).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Par arrêté du Président n° 2025-05-024 en date du 28 mai 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure a pour objectif une évolution des pièces du PLUi de la façon suivante :

- La modification du règlement écrit applicable à l'échelle des 57 communes de la Communauté d'agglomération.
- La modification du règlement graphique des 38 communes suivantes : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Guingamp, Kerfot, Kerpert, Lanloup, Louargat, Moustéru, Pabu, Paimpol, Pédernec, Pléhédel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Ploumagoar, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.
- La modification des dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Sont concernées les communes de Bégard, Brélidy, Callac, Guingamp, Paimpol, Pléhédel, Plouisy, Ploumagoar, Plourivo et Trégonneau.

A fortiori, sont modifiés dans les documents du PLUi : le résumé non technique et le rapport de présentation « Justification des choix ».

En application des articles R.104-33 2^{ème} alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification n°1 du PLUi le 5 juin 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme le 1^{er} août 2025 demandant de soumettre la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération à évaluation environnementale au regard des motifs qui figurent en annexe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104 33 à R.104-37 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président n° 2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la saisine de l'Autorité environnementale en date du 5 juin 2025 pour avis conforme sur le dossier de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'avis conforme n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1^{er} août 2025 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci ayant rendu un avis dans le délai de deux mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme après saisine du 5 juin 2025 ;

Rapport

Considérant que l'Agglomération s'est engagée, dès l'approbation du PLUi, dans une démarche d'adaptation et de mise à jour régulière afin de répondre aux besoins des communes et aux enjeux environnementaux ;

Considérant que l'avis conforme rendu par la MRAe constitue un élément essentiel de clarification et de sécurisation juridiques, garantissant une meilleure prise en compte des enjeux de sobriété foncière, de biodiversité et de qualité paysagère ;

Considérant que cet avis met en évidence certains points d'achoppement dans la modification n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable du projet doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'Autorité environnementale ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1er août 2025 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de compléter cette démarche par des procédures adaptées de modification ou de révision du PLUi, qui seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire, et s'inscrivant dans une stratégie globale et cohérente, en phase avec le SRADDET Bretagne et les objectifs nationaux de sobriété foncière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte de l'avis conforme n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1^{er} août 2025 et des réserves formulées ;
- Décide de retirer la procédure de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Décide de retravailler le contenu du projet d'évolution du PLUi, pour tenir compte des remarques de la MRAe, selon des procédures de modification et de révision conformément au Code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de la procédure de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, et signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de modification et de révision du PLUi ;
- Dire que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Rapport

Transitions maritimes	Viviers de Loguivy de la Mer Révision des tarifs	Rapport 2025-09-13
Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire de plus de 4 500 m² de locaux à destination des entreprises et des associations du territoire. Ce parc a pour vocation d'offrir aux entreprises et aux associations une solution immobilière adaptée à leurs besoins.

Par délibération DEL2025-01-020 du 28 janvier 2025 le Conseil d'agglomération a fixé les tarifs relatifs à l'immobilier d'entreprises de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Par délibération DEL2024-09-193 du 24 septembre 2024 le Conseil d'agglomération a fixé les tarifs relatifs aux Viviers de Loguivy de la Mer à Ploubazlanec.

À ce jour les tarifs des bureaux et de la salle de réunion des Viviers de Loguivy de la Mer ne sont pas en cohérence avec ceux pratiqués à la Maison de l'Entreprise de Paimpol.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2025, les conditions de locations (applicables aux prochains contrats de location conclus à compter de cette date), suivraient la logique décrite ci-après :

	Entreprise <4 ans	Entreprise >4 ans	Associations
Loyers Année 1	80 % du loyer total		
Loyers Année 2	90 % du loyer total		
Loyers Année 3	100 % du loyer total	100 % du loyer hors charges et hors coût de gestion	80 % du loyer hors charges et hors coût de gestion
Charges	<p>Pour les 3 prochaines années, le montant des charges est déterminé, pour chaque atelier, en fonction des frais estimés pour les années 2023 à 2025. A ces charges s'ajoutent des frais de gestion annuels correspondant à 5 % du loyer par locataire.</p> <p>Pour une facturation plus juste et plus proche du réel, ce montant de charges sera recalculé de manière triennale.</p>		
Conditions de locations	<ul style="list-style-type: none">Clause résolutoire pour le bailleur permettant de résilier le contrat en cas de non-paiement des loyers dès le premier mois d'impayé.Dépôt de garantie : encaissée et restituée à la fin du bail (montant correspondant à un mois de loyer hors charge).		
Offre courte durée	<p>Facturation au contrat.</p> <p>Formulaire de demande de réservation valant contrat.</p>		

Pour les studios, étant donné qu'il s'agit d'une location occasionnelle de locaux meublés à usage d'habitation au sens de l'article 4° de l'article 261 D du CGI et que la collectivité n'offre pas au moins 3 des 4 prestations listées ci-dessous, l'activité est hors champ de la TVA :

- La fourniture du petit-déjeuner;
- Le nettoyage des studios, effectué régulièrement ;
- La fourniture du linge de maison ;
- La réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Rapport

Or à ce jour les tarifs des studios sont indiqués avec TVA, il est donc nécessaire de modifier la délibération DEL2024-09-193 du 24 septembre 2024. Les grilles tarifaires pour chaque bureau et studio figurent en annexe. Il est précisé que les locataires sont redevables des impôts et taxes liées à leur activité. En ce sens, sans que cette liste soit exhaustive, ceux-ci doivent s'acquitter de : la contribution Foncière des Entreprises, taxes ou redevances relatives aux ordures ménagères.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2025-01-020 du Conseil d'agglomération 28 janvier 2025 fixant les tarifs relatifs à l'immobilier d'entreprises de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération DEL2024-09-193 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2024, fixant les tarifs relatifs aux Viviers de Loguivy de la Mer à Ploubazlanec ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire de plus de 4 500 m² de locaux à destination des entreprises et des associations du territoire et que ce parc a pour vocation d'offrir aux entreprises et aux associations une solution immobilière adaptée à leurs besoins ;

Considérant qu'actuellement les loyers appliqués par Guingamp-Paimpol Agglomération pour les bureaux des Viviers de Loguivy de la Mer sont en dessous des loyers appliqués pour les bureaux à la Maison de l'Entreprise à Paimpol ;

Considérant que les nouvelles conditions de locations applicables aux prochains contrats de location conclus à compter du 1^{er} novembre 2025, suivraient la logique décrite ci-dessous,

	Entreprise <4 ans	Entreprise >4 ans	Associations
Loyers Année 1	80 % du loyer total		
Loyers Année 2	90 % du loyer total		
Loyers Année 3	100 % du loyer total	100 % du loyer hors charges et hors coût de gestion	80 % du loyer hors charges et hors coût de gestion
Charges	Pour les 3 prochaines années, le montant des charges est déterminé, pour chaque atelier, en fonction des frais estimés pour les années 2023 à 2025. À ces charges s'ajoutent des frais de gestion annuels correspondant à 5 % du loyer par locataire. Pour une facturation plus juste et plus proche du réel, ce montant de charges sera recalculé de manière triennale.		
Conditions de locations	<ul style="list-style-type: none">Clause résolutoire pour le bailleur permettant de résilier le contrat en cas de non-paiement des loyers dès le premier mois d'impayé.Dépôt de garantie : encaissée et restituée à la fin du bail (montant correspondant à un mois de loyer hors charge).		
Offre courte durée	Facturation au contrat. Formulaire de demande de réservation valant contrat.		

Considérant que les locataires sont redevables des impôts et taxes liées à leur activité. En ce sens, sans que cette liste soit exhaustive, ceux-ci doivent s'acquitter de la contribution Foncière des Entreprises & toutes taxes ou redevances relatives aux ordures ménagères ;

Considérant l'annexe « Tarifs pour l'offre immobilière de longue durée » annexé aux présentes ;

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les tarifs et les conditions de location tels que présentés précédemment ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

COMMISSION STRATÉGIE POUR LA BIODIVERSITÉ

Énergie

- Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

Biodiversité et environnement

- Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site de Kerparquic à Saint-Servais

Rapport

Énergie	Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)	Rapport 2025-09-14
Rapporteur : PRIGENT Christian		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le comité syndical du SDE22, au cours de la séance du 11 juillet 2025, a statué sur une proposition de réforme statutaire du Syndicat d'énergie. Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'enjeu est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

La réforme statutaire pourra se mettre en place progressivement :

- Accomplissement du processus d'approbation prévu au CGCT : délibération concordante des membres du SDE22 sous 3 mois et publication d'un arrêté préfectoral portant nouveaux statuts du SDE22 ;
- Entrée en vigueur des nouveaux statuts : après le deuxième tour des élections municipales de mars 2026 ;
- Maintien des statuts actuels jusqu'à l'entrée en vigueur ;
- Courant 2026/2027 mise à jour des compétences (facultatif / au besoin) par délibérations concordantes entre les collectivités et le SDE22.

Les principaux points relatifs aux compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation ;
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22 ;
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts) ;
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI ;
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11 ;
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante) ;
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Rapport

Conformément aux articles L.5211-5 du CGCT, Guingamp-Paimpol Agglomération doit se prononcer sur cette modification statutaire. Le projet de statuts reprenant les différentes évolutions ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 11 juillet 2025 sont joints en annexes.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

*Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025*

Le Président,
Vincent LE MEAUX


Rapport

PROJET DE DELIBÉRATION

Considérant la délibération n°042.2025 du 11 juillet 2025 du comité syndical du SDE22 qui décide de mettre en œuvre une réforme statutaire ;

Considérant le texte des statuts, ci-annexé ;

Considérant que cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que l'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents et que le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation ;
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22 ;
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts) ;
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI ;
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11 ;
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante) ;
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent Conseil d'agglomération.

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;
- Précise qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la Préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Rapport

Biodiversité et environnement	Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site de Kerparquic à Saint-Servais	Rapport 2025-09-15
Rapporteur : PRIGENT Christian		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le site des landes de Kerparquic sur la commune de Saint-Servais est un espace naturel propriété de l'Agglomération.

Constitué par 16 ha de landes humides et tourbeuses positionnées en bordure de la forêt de Duault, le site fait partie du site Natura 2000 « Têtes de bassins du Blavet et de l'Hyères ».

Il a fait l'objet de travaux de restauration (déboisement et broyage de la végétation landicole) en 2022, sur deux parcelles, pour rouvrir les landes qui commençaient à se boiser naturellement et dont la végétation évoluait avec un appauvrissement d'un point de vue botanique.

Suite à ces travaux de restauration, il convient d'envisager une gestion qui permette de maintenir la lande à un stade « jeune ».

La présence de cailloux notamment, complique la mise en œuvre d'une gestion par fauche comme envisagée initialement. Le pâturage peut être une option mais il nécessite des animaux légers, adaptés et il convient de tester la technique avant de la mettre en œuvre à long terme et sur une grande surface.

Madame Laura REDON, voisine du site et possédant un petit troupeau de chevaux islandais, a fait acte de candidature par courrier en date du 28 mai 2025.

Il est possible que ces chevaux remplissent les conditions citées plus hauts et puissent apporter une gestion adaptée.

Il est proposé de procéder à un prêt par signature d'une convention de prêt à usage à titre gratuit (cf. annexe) pour mettre en place en 2025 une gestion par pâturage de manière expérimentale afin d'observer les impacts sur la végétation en place, sur une partie de la parcelle E0008 à Saint-Servais.

Selon les constats relevés par le service Biodiversité et environnement, il pourra être envisagé et étudié la possibilité de prolonger ce mode de gestion.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de parcelles de landes humides à Kerparquic en Saint-Servais, pour lesquelles une gestion régulière est importante pour les maintenir dans un bon état de conservation ;

Considérant le courrier de candidature en date du 28 mai 2025 de Madame Laura REDON et la possibilité que ses chevaux remplissent les conditions pour une gestion adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le projet de convention de prêt à usage à titre gratuit au profit de Laura REDON ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

COMMISSION ÉCONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Développement économique

- Acquisition d'un terrain : prolongement de la zone d'activités de Goasmeur à Paimpol

Rapport

Développement économique	Acquisition d'un terrain : prolongement de la zone d'activités de Goasmeur à Paimpol	Rapport 2025-09-16
Rapporteur : Philippe LE GOFF		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, Guingamp-Paimpol Agglomération assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activité économique d'intérêt intercommunal.

Conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, le Conseil d'agglomération a approuvé, par la délibération n°DEL2024-12-302 en date du 17 décembre 2024, l'inventaire ainsi que l'atlas des zones d'activités économiques présentes sur son territoire.

La réalisation de l'inventaire a permis d'améliorer la connaissance de l'offre foncière et immobilière disponible au sein de ces zones. Cet inventaire a notamment mis en exergue une raréfaction progressive du foncier public sur notre territoire. Cette tendance est particulièrement marquée sur le secteur de Paimpol où, à ce jour, l'Agglomération ne dispose plus que de 3 943 m² de terrain à vocation économique encore disponibles à la commercialisation. Parallèlement, la demande de foncier économique est toujours soutenue sur le secteur de Paimpol.

Dans ce contexte, l'Agglomération a inscrit dans son projet de territoire sa volonté de co-construire un territoire éco-performant, en créant et faisant vivre les outils de la sobriété et de la maîtrise foncière. Cet objectif opérationnel a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé en date du 12 décembre 2023, à travers l'identification de plusieurs secteurs faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Parmi ces différents secteurs, un terrain privé a été ciblé en vue de constituer une extension de la zone d'activité économique de Goasmeur. S'agissant d'un foncier situé au sein d'une zone majeure, il aura vocation à accueillir des activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Seules les constructions dont la destination principale est l'industrie, l'artisanat de production, ou l'entreposage pourront y être autorisées.

À la suite de rencontres et d'échanges avec les propriétaires indivis, un accord a été trouvé sur les conditions d'acquisition du terrain désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PAIMPOL

Terrain d'une superficie d'environ 19 200 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) s'inscrivant dans le prolongement de la zone d'activités de Goasmeur et correspondant aux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Superficie
ZM	166	LE LIORS	44 a 76 ca
ZM	1p	CLOS	1 ha 38 a 74 ca environ
ZM	2p	CLOS	8 a 50 ca environ

Rapport

Le prix d'acquisition proposé est de 27,50 € HT le mètre carré, soit pour un terrain de 19 200 m², un montant total de 528 000 € HT, hors frais de géomètre et frais d'acte.

Par des écrits en date du 03 mars 2025 et du 21 juillet 2025, les coindivisaires ont donné leur accord de principe pour la cession du terrain selon ces modalités.

Par avis du 29 novembre 2024, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du terrain à 27,50 € HT le mètre carré.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX


Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son engagement n°1 son souhait de « Maîtriser le foncier » ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son engagement n°3 son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et accompagner leur développement endogène » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale émis en date du 29 novembre 2024 et établissant la valeur vénale du terrain à 27,50 € HT le mètre carré ;

Considérant le courrier de Guingamp-Paimpol Agglomération référencé n°2025/PLG/NC/N°014, en date du 17 février 2025, proposant une acquisition amiable au prix de 27,50 € HT/m² aux coindivisaires du terrain désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PAIMPOL

Terrain d'une superficie d'environ 19 200 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) s'inscrivant dans le prolongement de la zone d'activités de Goasmeur et correspondant aux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Superficie
ZM	166	LE LIORS	44 a 76 ca
ZM	1p	CLOS	1 ha 38 a 74 ca environ
ZM	2p	CLOS	8 a 50 ca environ

Considérant les accords de principe des coindivisaires du présent terrain reçus le 03 mars 2025 et le 21 juillet 2025 ;

Considérant que les frais de géomètre, ainsi que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise l'acquisition du terrain situé dans le prolongement de la zone d'activités de Goasmeur au prix de 27,50 € HT/m² soit, pour un terrain de 19 200 m², un montant total de 528 000 € HT, hors frais de géomètre et frais d'acte ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement faire le nécessaire.

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Culture

- École de musique : révision du règlement intérieur à compter de septembre 2025
- MILMARIN : tarifs boutique et nouvelles animations

Développement touristique

- Contrats de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations Touristiques : avenir
- Validation des sites d'implantation de deux belvédères dans la cadre du projet des Géants de la Baie et de la convention de partenariat « Design des mondes littoraux »

Jeunesse

- Projet « Echange de jeunes européens, Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe »

Rapport

Culture	École de musique : révision du règlement intérieur à compter de septembre 2025	Rapport 2025-09-17
Rapporteur : Josette CONNAN		

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le fonctionnement de l'école de musique Guingamp-Paimpol est soumis à un règlement intérieur validé en Conseil d'agglomération en juillet 2021 et révisé en juin 2024.

Le 17 septembre 2025, la Commission Nouvelles dynamiques territoriales s'est réunie afin de mener une réflexion de fond sur l'accès à l'école, les priorités d'inscriptions, les politiques tarifaires - influant sur l'accessibilité des publics. Dans l'attente, et afin d'être opérationnels dès le début de l'année scolaire, il est proposé de réviser par anticipation 3 points spécifiques, concernant un cas de facturation, une priorisation d'inscription, et la possibilité d'exclusion en cas d'incivilité répétée.

1. Article 3.2 Tarification

Suite à des désistements, certains élèves se voient attribuer des places en cours d'année. Il est proposé d'ajouter une mention précisant les conditions de tarification pour cette situation : la facturation se fait au prorata du nombre de cours restant.

2. Article 3.5. Admission : ordre de priorité

Après une ou plusieurs années, certains élèves souhaitent changer d'instrument de musique. Il est proposé d'ajouter dans l'ordre de priorité ce cas uniquement pour les élèves de moins de 25 ans.

Il est également proposé de modifier dans cet article le terme « élève mineur » par « élève de moins de 25 ans » pour une meilleure cohérence avec la grille tarifaire de l'école de musique.

3. Article 8. Respect et cadre de travail.

Afin de répondre à une recrudescence d'incivilités constatées ces derniers mois au sein de l'école de musique, il a été jugé nécessaire d'ajouter un article spécifique au règlement intérieur. Ce nouvel article vise à rappeler les principes fondamentaux du vivre-ensemble et à encadrer les comportements attendus de la part des jeunes élèves comme des adultes.

Il réaffirme que l'école de musique est un lieu d'apprentissage, de respect et de partage, où chacun - élèves, enseignants, personnels et familles - doit adopter une attitude respectueuse et bienveillante. L'article détaille les obligations de ponctualité, d'écoute et de politesse, précise les comportements inacceptables (perturbateurs, irrespectueux ou discriminatoires) et prévoit des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de manquement répété ou grave, après entretien avec les parties concernées.

En cas d'exclusion, le montant de l'inscription reste dû en totalité.

Cette clarification vise à préserver un climat serein, favorable à l'épanouissement artistique et personnel de tous les usagers de l'établissement.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2024-04-086 du 29 avril 2024 concernant la révision du règlement intérieur de l'école de musique ;

Vu la délibération DEL2025-05-124 du 04 juin 2025 concernant la révision des tarifs d'inscription ;

Vu la délibération DEL2025-06-184 du 03 juillet 2025 concernant le projet d'établissement de l'école de musique communautaire ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que l'école de musique Guingamp-Paimpol est soumise à un règlement intérieur validé en Conseil d'agglomération DEL2021-07-130 du 06 juillet 2021 et révisé en juin 2024 DEL2024-06-167 et qu'il convient de l'actualiser pour la rentrée scolaire 2025 ;

Considérant les révisions proposées :

1. Article 3.2 Tarification

Suite à des désistements, certains élèves se voient attribuer des places en cours d'année. Il est proposé d'ajouter une mention précisant les conditions de tarification pour cette situation : la facturation se fait au prorata du nombre de cours restant.

2. Article 3.5. Admission : ordre de priorité

Après une ou plusieurs années, certains élèves souhaitent changer d'instrument de musique. Il est proposé d'ajouter dans l'ordre de priorité ce cas uniquement pour les élèves de moins de 25 ans. Il est également proposé de modifier dans cet article le terme « élève mineur » par « élève de moins de 25 ans » pour une meilleure cohérence avec la grille tarifaire de l'école de musique.

3. Article 8. Respect et cadre de travail

L'ajout de cet article vise à préserver un climat serein, favorable à l'épanouissement artistique et personnel de tous les usagers de l'établissement. Il prévoit des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de manquement répété ou grave, après entretien avec les parties concernées. En cas d'exclusion, il est proposé que le montant de l'inscription reste dû en totalité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la révision du règlement intérieur de l'école de musique à compter de septembre 2025 ;
- Donne délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport

Culture	MILMARIN : tarifs boutique et nouvelles animations	Rapport 2025-09-18
Rapporteur : Josette CONNAN		

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin développe une activité qui s'est diversifiée ces dernières années et comprend désormais :

- Un espace d'exposition temporaire consacré à des thématiques maritimes en lien avec le territoire (par exemple en 2023 Pierre Loti, de 2024 à 2026 « Rivages partagés » sur le patrimoine et l'actualité des activités maritimes de la baie et du Trieux...).
- Un espace d'exposition permanent consacré à la marine marchande contemporaine
- Un fonds documentaire de plus de 5000 documents consultable sur rendez-vous
- Une boutique spécialisée sur la thématique maritime
- Un relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol

Le centre a obtenu le label Accueil Vélo et la marque Tourisme & handicap.

Le centre est ouvert toute l'année, accueille les particuliers et les groupes et groupes scolaires, et organise des animations et événements dans les murs et en dehors (conférences, projections, spectacles...).

1- Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Deux nouvelles animations : *Contes et légendes* pour les familles avec de jeunes enfants et *Dans l'atelier de ...* pour découvrir le travail d'artistes à travers un atelier créatif.

Visite guidée	Qu'elle porte sur l'un des deux espaces d'exposition ou les deux, la visite guidée est au tarif d'entrée et donne accès aux deux espaces.	Plein	6,00 €
		Réduit	4,00 €
		Abonné	4,00 €
		0-5 ans	0,00 €
Balade patrimoine	Balade guidée à Ploubazlanec.	Plein	5,00 €
		0-5 ans	0,00 €
Balade patrimoine augmentée	Balade patrimoine à l'aube ou au coucher du soleil, augmentée de témoignages sonores, rencontre avec des pêcheurs et moment convivial en fin de balade.	Plein	7,00 €
		0-5 ans	0,00 €
Veillée à la Maison de l'estuaire	Animation organisée avec la Maison de l'estuaire, comprenant le billet de TER depuis Paimpol.	Plein	10,00 €
Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon	Visite guidée d'une chapelle de la commune en lien avec la grande pêche.	Plein	2,50 €
		0-5 ans	0,00 €

Rapport

Visite guidée avec un professionnel de la mer	« Récit de marin » ou visite guidée d'une exposition avec un professionnel.	Plein	6,00 €
		Réduit	4,00 €
		Abonné	4,00 €
		0-5 ans	0,00 €
Matelot d'un jour	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins.	Plein	3,50 €
Visite ludique d'un ou deux espaces d'exposition	À destination du jeune public ou des familles : Le Trésor de l'Oncle Ernest Le Journal de bord de Pierre Loti Contes et Légendes Dans l'atelier de ...	Plein	6,00 €
		Réduit	4,00 €
		0-5 ans	0,00 €
Conférence, projection	Evénement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2,00 €
Jeu de piste à Ploubazlanec	Evènement annuel	Plein	3,00 €

*Réduit : 6 à 17 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.

2- Tarifs CE : Breizh amicale

Les détenteurs d'une carte de la Breizh amicale de Guingamp-Paimpol Agglomération pourront bénéficier du tarif Comité d'entreprise à 5,40 €.

3- Nouveaux tarifs proposés à la boutique

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

Titre	Auteur(s)	P. Achat-HT (TVA 5,5 %)	P. Vente	Commentaires
L'incroyable aventure de Florence Arthaud, navigatrice intrépide	Claire Astolfi	5,44 €	7,20 €	Changement de prix
Le grand métier	Jean Recher	8,09 €	10,70 €	Changement de prix
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	5,59 €	7,40 €	Changement de prix
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	7,18 €	9,50 €	Changement de prix
Pour ce qu'il me plaist, Jeanne de Belleville première femme pirate	Laure Buisson	6,73 €	8,90 €	Changement de prix
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de l'océanographie	Fleur Daugey	5,44 €	7,20 €	Changement de prix
Goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20,00 €	15,00 €	Changement de prix
Seul sur la mer immense (poche)	Michael Morpurgo	6,76 €	8,90 €	Changement de prix
Les Désenchantées	Pierre Loti	7,18 €	9,50 €	Changement de prix

Rapport

Le Roman d'un enfant	Pierre Loti	7,56 €	10,00 €	Changement de prix
Les chasseurs d'écumes - Tome 1	François Debois, Serge Fino	11,34 €	15,00 €	Changement de prix
Les chasseurs d'écumes - Tome 2	François Debois, Serge Fino	11,34 €	15,00 €	Changement de prix
On a mangé la mer : Une enquête au coeur de la crise de la pêche en France	Maxime de Lisle, Olivier Martin	16,63 €	22 €	Nouveauté boutique
La révolution des algues	Vincent Doumeizel, Etienne Lécroart	15,88 €	21,00 €	Nouveauté boutique
Deux femmes	Laurent Richard, Arnaud Le gouëfflec	21,17 €	28,00 €	Nouveauté boutique
Terre-Neuvas	Christophe Chabouté	7,56 €	10,00 €	Nouveauté boutique
Dans le secret des océans	Amy Grimes	11,30 €	14,95 €	Nouveauté boutique
La vie marine : écosystème et biodiversité	Alesia Bacchi, Antoine Doré	14,29 €	18,90 €	Nouveauté boutique
Les Naufragés du Wager	David Grann	7,86 €	10,40 €	Nouveauté boutique
Les gardiens du phare	Emma Stonex	7,11 €	9,40 €	Nouveauté boutique
La coquille saint-jacques, sentinelle de l'océan	Laurent Chauvaud	4,91 €	6,50 €	Nouveauté boutique
Officier Radio	Marie Richeux	15,88 €	21,00 €	Nouveauté boutique
A Islande ! (poche)	Ian Manook	6,73 €	8,90 €	Nouveauté boutique

4- Tarifs des spectacles de la Sirène, centre culturel de l'Agglomération

Depuis 2023, Milmarin propose la billetterie des spectacles organisés à la Sirène, centre culturel de l'Agglomération situé à Paimpol. Conformément à la délibération DEL2025-06-185 TARIFS SIRENE, les tarifs du centre culturel sont également mis à jour sur cette délibération.

Tarifs 2025-2026 Sirène	
Tarif cat. 1	18 €
Tarif cat. 1 réduit	12 €
Tarif cat. 2	14 €
Tarif cat.2 réduit	10 €
Tarif cat. 3	10 €
Tarifs cat. 3 réduit	8 €
Gratuité – de 5 ans	0 €
Tarif scolaire	4.50 €

Catégories 1 et 2 : Tarif fixé en fonction du coût du spectacle.

Catégorie 3 : Spectacle prévus « debout ».

Tarif réduit : demandeurs d'emploi, étudiants, - de 25 ans, intermittents du spectacle, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de RSA et familles nombreuses.

5- Billetterie en ligne

Il est proposé de mettre en place une billetterie en ligne à partir de septembre 2025 pour les animations Milmarin comme pour les spectacles de la Sirène. La mise en place de cette billetterie en ligne permet :

Rapport

- De répondre à la demande des usagers ;
- De soulager les besoins d'accueil à La Sirène (téléphone, présentiel, mail) en amont des spectacles et les besoins en personnel les soirs de spectacle ;
- De poursuivre la participation à des événements en partenariat qui utilisent ces solutions de billetterie en ligne, comme Les Minutes Bleues pour Milmarin ou BAM pour La Sirène.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide les nouveaux tarifs de MILMARIN pour la boutique et les nouvelles animations ;
- Valide la mise en place d'une billetterie en ligne pour MILMARIN ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Rapport

Développement touristique	Contrats de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations Touristiques : avenir Rapporteur : Josette CONNAN	Rapport 2025-09-19
---------------------------	---	--------------------

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La Région Bretagne est divisée en 10 destinations touristiques au titre de sa marque française bénéficiant d'un contrat de destination avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. La Région soutient une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique. Toutes les destinations touristiques de la région font l'objet d'un contrat avec la Région Bretagne. Elles représentent chacune un développement local et identitaire.

L'Agglomération, de par son territoire étendu, contribue activement aux projets de deux destinations touristiques (Cœur de Bretagne-Kalon Breizh et Baie de Saint Brieuc-Paimpol les Caps). Cette participation active permet à l'Agglomération, mais aussi aux acteurs du territoire de bénéficier de moyens financiers, humains et techniques afin de mettre en œuvre des projets touristiques multi partenariaux.

La politique touristique régionale a franchi en 2023 une nouvelle étape à mi-parcours suite à la mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, adopté en 2020. La Région souhaite renforcer son partenariat avec les Destinations. L'Agglomération est membre des comités de pilotage des deux destinations citées qui sont liées par un contrat de développement triennal touristique avec la Région pour une durée de trois ans (2023-2025). Le contrat précise les axes stratégiques et les plans d'actions à mettre en place pour chacune d'entre elles.

Lors de la Conférence bretonne du tourisme le 5 novembre 2024 qui s'est tenue à Rennes, il a été proposé de proroger d'une année les contrats en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser les plans d'actions triennaux, portés à l'échelle des destinations, -plans, qui dans la réalité du calendrier, ont véritablement démarrer qu'en 2024. Ce temps supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra de dégager un bilan collectif sur les outils de partenariat et d'engager une réflexion d'avenir sur les perspectives du tourisme en Bretagne à l'horizon 2040. Ces perspectives devront nourrir les futures stratégies touristiques à toutes les échelles.

Le principe d'une prorogation d'un an des contrats de développement touristique entre la Région et les destinations touristiques a été voté à l'assemblée régionale le 26 juin dernier.

L'année 2026 sera intégrée à budget constant sans augmentation des enveloppes allouées aux destinations pour les trois années initialement couvertes par le contrat.

Le projet d'avenant au contrat des Destinations touristiques 2023-2025 entérine plusieurs principes :

- Le report possible en 2026 des crédits d'investissement non consommés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximale inscrite dans les contrats. Les crédits résiduels éventuels en 2026 ne seront pas reportables en 2027 ;
- Aucun report des crédits de fonctionnement ne sera permis en 2026
- Le principe de la reconduction en 2026 du soutien régional à l'ingénierie de coordination et au pilotage des projets.

Rapport

L'ensemble de ces dispositions reste naturellement soumis à l'adoption du budget primitif 2026 par l'Assemblée régionale.

Les coordinateurs de chaque Destination dont l'Agglomération fait partie se chargent de réunir les signatures de l'ensemble des membres du Comité de pilotage. En tant que signataire du développement touristique 2023-2025, Guingamp-Paimpol Agglomération est invité à signer l'avenant en annexe.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les destinations touristiques Baie de Saint Brieuc-Paimpol Les Caps & Cœur de Bretagne Kalon-Breizh dont Guingamp-Paimpol Agglomération est signataire, il est demandé à l'Agglomération de valider l'avenant au contrat pour l'année 2026 en le signant selon les modalités prévues.

Le présent avenant au contrat proroge d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2026, le partenariat entre la région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques.

Il a pour objectifs de :

- Permettre la finalisation du plans d'actions des Destinations Touristiques envisagé initialement sur la période 2023-2025 et d'en faire le bilan ;
- Rappeler les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la finalisation et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n208DTP_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L) 2020-2025 ;

Vu la délibération n23_DTP_01 du Conseil régional, en date des 13,14,15 février 2023, approuvant le renforcement du partenariat entre la région et les territoires des destinations touristiques, les enveloppes pluriannuelles dédiées à chaque territoire de destination touristique ainsi que la démarche globale de mise en œuvre de ces contrats ;

Vu la délibération n25_DTP_01 du Conseil régional en date du 25,26 et 27 juin 2025, approuvant la prolongation d'un an des Contrats de développement touristique 2023-2025 ainsi que le présent avenant ;

Vu la délibération DEL2023-06-129 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération ;

Vu la délibération du DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs ;

Vu les délibérations DEL2025-03-077 & DEL2025-03-078 du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025 qui approuve le plan d'actions des deux Destinations Touristiques dont Guingamp-Paimpol Agglomération fait partie ;

Considérant l'intérêt touristique des actions mentionnées dans la stratégie des Destinations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide les modalités de l'avenant aux contrats de développement touristique ;
- Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport

Développement touristique	Validation des sites d'implantation de deux belvédères dans la cadre du projet des Géants de la Baie et de la convention de partenariat « Design des mondes littoraux » Rapporteur : Josette CONNAN	Rapport 2025-09-20
---------------------------	--	-----------------------

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Depuis 2017, l'Agglomération contribue activement aux projets des deux Destinations touristiques que sont « Cœur de Bretagne-Kalon Breizh » et « Baie de Saint Brieuc-Paimpol les Caps ». Cette participation active permet à l'Agglomération, mais aussi aux acteurs du territoire, de bénéficier de moyens financiers, humains et techniques afin de mettre en œuvre des projets touristiques multi partenariaux. L'Agglomération est membre des comités de pilotage des deux Destinations citées qui sont liées par un contrat de développement touristique avec la Région jusque fin 2025, étendu jusque fin 2026 avec un avenant.

Par délibération du 24 septembre 2024 Guingamp-Paimpol Agglomération a validé la signature d'une convention de mandat entre les quatre EPCI composant la Destination touristique et Ailes Marines (société détenue à 100 % par l'énergéticien Iberdrola) visant à tirer parti de l'installation du premier parc éolien offshore de Bretagne. L'objectif est de s'approprier ce site, d'en comprendre les enjeux et de s'appuyer sur l'évolution du paysage et des capacités de production d'énergie de notre territoire pour en dégager des opportunités de développement touristique aussi bien sur le littoral qu'en rétro-littoral de façon à participer à la gestion des flux touristiques et à leur équilibre.

La convention, qui s'appuie sur un soutien financier de la Région Bretagne et d'Iberdrola, dans le cadre du programme IBREIzh, permet de mettre en œuvre le projet « Les Géants de la Baie ». Celui-ci s'articule autour de deux actions opérationnelles :

- L'aménagement de quatre espaces pédagogiques et ludiques autour de la thématique des énergies renouvelables. Ces espaces seront créés sur des équipements ayant déjà une activité de diffusion de l'information. Ces espaces s'appelleront « Les Portes du Vent ». Un d'entre eux se situera au centre de découverte maritime Milmarin à Ploubazlanec avec pour fil conducteur l'énergie humaine. Une étude de conception scénographique est en cours jusqu'à la fin de l'année 2025.
- Un maillage d'un maximum de huit belvédères répartis entre le littoral et les terres sur le thème des énergies. L'implantation de deux de ces belvédères est prévue sur notre territoire.

Les belvédères s'intégreront dans une logique de parcours d'observation intégrant l'ensemble des sites des *Géants de la Baie* (dont la Porte du Vent qui se situera à Ploubazlanec). Ils correspondront à des structures pérennes, qui devront être facilement accessibles au public. Ils devront offrir un point de vue panoramique, soit sur le parc éolien (offshore pour celui situé sur le littoral), soit sur un cours d'eau avec un potentiel de production d'énergie. Sur le site du littoral, la proximité du GR34 ou de la Vélomaritime est recherchée, tout en évitant les secteurs soumis à une très forte fréquentation. Le belvédère situé dans les terres devra être proche d'un itinéraire de randonnée pédestre ou à vélo, intégré dans un schéma communautaire ou régional.

Rapport

Selon ces critères, plusieurs sites ont été repérés dont deux paraissent les plus appropriés :

- Un site localisé aux abords de l'abbaye de Beauport sur la commune de Paimpol. Ce site sera apte à « répondre » à celui des Portes du vent qui sera situé de l'autre côté de la baie de Paimpol à Ploubazlanec.
- Le site du verger communal de Pontrieux, pertinent en termes de dynamisation d'une centralité.

Les communes concernées ont donné leur accord mais le principe de localisation doit être validé par le Conseil d'agglomération.

Le plan et la conception de ces belvédères vont faire l'objet d'un partenariat avec l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) et le Conservatoire du Littoral via un programme post-Master qui s'intitule « Design des Mondes Littoraux ». Six jeunes diplômés sélectionnés à l'échelle nationale vont être accueillis pendant neuf mois à l'abbaye de Beauport afin de mener à bien ce projet.

En fonction du maître d'ouvrage (communes, Département ou Conservatoire du Littoral), les communes d'implantation seront associées à la conception des installations et elles pourront contribuer le cas échéant à leur intégration dans l'espace public.

Il convient de mettre en place une convention de partenariat « Design des mondes littoraux » avec les EPCI composant la Destination Baie de Saint Brieuc-Paimpol les Caps, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Décoratif (ENSAD) et le Conservatoire du Littoral afin de mettre au point le design des futurs belvédères et préparer les aménagements.

Pour rappel, le plan prévisionnel de financement des deux belvédères a été validé dans le cadre de la convention de mandat signée entre les partenaires. L'autofinancement local des deux belvédères à installer sur Guingamp-Paimpol Agglomération s'élève à 12 500 €, soit 6 250 € par maître d'ouvrage (communes, Département ou conservatoire du littoral).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



Rapport

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Guingamp-Paimpol Agglomération est engagé en partenariat avec la Région Bretagne et les trois autres EPCI de la Destination touristique Baie de Saint Brieuc-Paimpol les Caps dans le projet de développement touristique « *Les Géants de la Baie* » qui s'appuie sur la présence du premier parc éolien offshore en Bretagne.

Ce projet prévoit notamment l'implantation de deux belvédères sur le territoire qui seront localisés :

- Aux abords de l'abbaye de Beauport sur la commune de Paimpol,
- Sur le site du verger communal de Pontrieux.

Un projet de convention de partenariat « Design des mondes littoraux » avec les EPCI composant la Destination Baie de Saint Brieuc-Paimpol les Caps, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Décoratif (ENSAD) et le Conservatoire du Littoral a été élaboré afin de mettre au point le design des futurs belvédères et préparer les aménagements (joint en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2023-06-129 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs ;

Vu la délibération du DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs ;

Vu la délibération DEL2025-03-078 du 25 mars 2025 qui approuve le projet des Géants de la Baie (Portes du Vent et belvédères) de la Destination Touristique autour du parc éolien de la baie de Saint Brieuc ainsi que son financement ;

Vu le nouveau schéma du tourisme et des loisirs qui vise un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'intérêt touristique des actions mentionnées dans la stratégie des Destinations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le principe de localisation des deux belvédères ;
- Valide la convention de partenariat « Design des mondes littoraux » avec les EPCI composant la Destination Baie de Saint Brieuc-Paimpol les Caps, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Décoratif (ENSAD) et le Conservatoire du Littoral visant à mettre au point le design des futurs belvédères et à préparer les aménagements ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Rapport

Jeunesse	Projet « Echange de jeunes européens, Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe »	Rapport 2025-09-21
Rapporteur : Josette CONNAN		

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Guingamp-Paimpol agglomération possède un projet éducatif qui fixe la ligne directrice de l'action éducative sur le territoire. A travers celui-ci et plus particulièrement pour les 16-25 ans, il est mentionné comme axes prioritaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vies et de leurs loisirs
- Encourager l'autonomie et la responsabilisation
- Développer une culture de l'engagement et de la coopération
- Valoriser les initiatives des jeunes du territoire

En lien avec les enjeux du Projet de Territoire « Horizon 2030 », notamment les objectifs de « Renforcer le dialogue et la coopération avec le monde », le service jeunesse initie des projets et partenariats qui visent à rapprocher l'Europe du territoire.

L'Agglomération a soutenu par le passé l'organisation d'une Rockschool européenne (portée par la Ligue de l'Enseignement) ou plus récemment de chantiers internationaux de jeunes sur le territoire (porté par La Ligue de l'Enseignement et par Études et Chantiers).

Un premier projet « De la Démocratie locale à la Démocratie Européenne », porté par le service jeunesse et soutenu financièrement par Erasmus +, a pu voir le jour en 2025. Ce projet a été une vraie réussite qui a permis notamment aux jeunes participants de découvrir les institutions locales et européennes. Il sera valorisé par une restitution sous forme d'exposition photographique lors des « Erasmus Days » en octobre prochain.

Le service jeunesse souhaite poursuivre dans cette dynamique. Pour cela, il a imaginé **un nouveau projet intitulé « Echange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe »** dans le cadre du Programme européen franco-allemand de mobilité collective.

Ce projet vise à organiser en 2026 un échange tri-national de jeunes européens. La démarche prévoit une phase de rencontres dans chaque pays, soit trois phases de rencontre au total (principe de réciprocité). Tous les pays impliqués dans le projet participent de manière équitable à la conception et à la mise en œuvre de celui-ci. Les trois langues se voit accorder une place adéquate lors des rencontres.

Les objectifs pour le service jeunesse :

- Intégrer la dimension européenne et étendre le rayonnement de l'Agglomération
- Favoriser la mobilité des jeunes et ouvrir les possibilités d'actions
- Développer de nouveaux partenariats institutionnels

Les objectifs pour les participants sont les suivants :

- Sensibiliser et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne
- Encourager les jeunes à s'engager dans des actions citoyennes locales et européennes
- Développer l'apprentissage interculturel par la découverte d'autres cultures
- Renforcer le dialogue entre jeunes européens, valoriser la jeunesse ambassadrice de son territoire

Rapport

Principes des échanges de jeunes européens :

Les échanges tri-nationaux s'appuient sur un axe de projet thématique. Ils abordent des thèmes actuels de société, de géopolitique et/ou de politique étrangère, tels que :

- L'histoire et l'avenir de l'Europe ;
- La démocratie et les droits humains ;
- L'éducation citoyenne et la participation des jeunes ;
- L'apprentissage interculturel
- Les méthodes pédagogiques axées sur la découverte des cultures et les rencontres.

Déroulement envisagé et projections en 2026 :

Le projet mobiliserait un groupe de 12 jeunes de 16 à 18 ans, des jeunes aux profils variés (lycéens, étudiants, insertion...) et aux origines diverses (ruralité, quartiers prioritaires de la Ville, jeunes éloignés de la mobilité européenne). Cet échange, encadré par 2 animateurs jeunesse, s'adresse à l'ensemble des jeunes du territoire, les participants s'engageant à être présents tout au long du projet. Celui-ci prévoit des actions autour de la cohésion de groupe, la découverte de l'Europe et de leur environnement culturel et patrimonial, la rencontre avec des acteurs locaux (associations, élus, autres jeunes du territoire), des ateliers d'apprentissage interculturel et une restitution du projet à imaginer par le groupe.

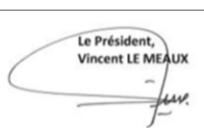
Une prise de contact est en cours pour cet échange avec plusieurs partenaires :

- L'Office Franco-Allemande pour la Jeunesse (OFAJ) - <https://www.ofaj.org/>
- En Allemagne : Ville de Rostock et association Arbeit und Leben - <https://www.arbeitundlebenmv.de/>
- En Pologne : Ville de Szczecin - <http://pomerania.org.pl/>

Le budget prévisionnel du projet « Echange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe » est estimé à environ 35 000 €. Le projet est éligible à des subventions avec une prise en charge attendue d'une grande partie des dépenses (jusqu'à 80 %) dans le cadre des fonds européens et du programme de mobilité tri-national de jeunes européens de l'OFAJ.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 24.09.2025



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le projet intitulé « Échange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe » vise à organiser en 2026 un échange tri-national de jeunes européens dans le cadre du Programme européen franco-allemand de mobilité collective. La démarche prévoit d'associer un groupe de 12 jeunes de 16 à 18 ans du territoire aux profils variés et 2 animateurs à une phase de rencontres dans chaque pays, soit trois phases de rencontre au total (principe de réciprocité). Tous les pays impliqués dans le projet participent de manière équitable à la conception et à la mise en œuvre de celui-ci. Le programme prévoit des actions autour de la cohésion de groupe, la découverte de l'Europe et de leur environnement culturel et patrimonial, la rencontre avec des acteurs locaux (associations, élus, autres jeunes du territoire), des ateliers d'apprentissage interculturel et une restitution du projet à imaginer par le groupe.

Le budget prévisionnel du projet « Échange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe » est estimé à environ 35 000 €. Le projet est éligible à des subventions avec une prise en charge attendue d'une grande partie des dépenses (jusqu'à 80 %) dans le cadre des fonds européens et du programme de mobilité tri-national de jeunes européens de l'OFAJ.

Considérant la compétence enfance jeunesse exercée et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Considérant les axes du Projet de territoire de Guingamp Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » et plus particulièrement les enjeux autour de l'engagement citoyen et européen ;

Considérant les objectifs du projet « Echange de jeunes européens : Guingamp Paimpol Agglomération cœur d'Europe » et le public ciblé ;

Considérant les perspectives de partenariat, l'accompagnement de l'Office Franco-Allemande pour la Jeunesse et les subventions escomptées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le principe d'un échange tri-national de jeunes dans le cadre du projet « Échange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe » ;
- Donne son accord à la poursuite des démarches partenariales et la mobilisation des jeunes pour construire le projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subventions (Fonds européens, OFAJ...) dans le cadre de ce projet ;
- Donne délégation au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires (conventions, devis,) à la réalisation de ce projet.